

Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
madame la ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

Impact des modifications apportées aux modes d'accès à l'enseignement supérieur – accès aux grandes écoles inclus

Partie 2 : les recrutements post-bac par concours

N° 2021-186 – novembre 2021

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Impact des modifications apportées aux modes d'accès à
l'enseignement supérieur – accès aux grandes écoles inclus
Partie 2 : les recrutements post-bac par concours**

Novembre 2021

**Mélanie CAILLOT
Isabelle LEGUY
Denis ROLLAND
Fabienne THIBAU-LÉVÊQUE**

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Synthèse	1
Rappel des recommandations.....	3
Introduction.....	4
1. Les formations sélectionnant par concours post-bac ont été conduites à modifier leurs modalités d'accès pour pouvoir assurer leur recrutement en 2020.....	5
1.1. Le portail d'accès aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur a fourni les outils nécessaires à un recrutement sans épreuves de concours.....	5
1.1.1. <i>Des formations recrutant leurs étudiants selon des modalités variées sont présentes sur la plateforme Parcoursup</i>	<i>6</i>
1.1.2. <i>À l'occasion de leur entrée sur la plateforme, décidée antérieurement à la crise sanitaire, des formations avaient modifié leurs modalités de recrutement pour tirer parti des informations qu'elles y trouvaient.....</i>	<i>6</i>
1.2. Parcoursup a joué un rôle stabilisateur décisif dans le contexte sanitaire incertain du printemps 2020	8
1.2.1. <i>Les conséquences du confinement sur le recrutement des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur ont été limitées grâce à Parcoursup</i>	<i>9</i>
1.2.2. <i>En 2020, l'objectif était au maintien de la procédure Parcoursup et de son calendrier.....</i>	<i>11</i>
1.2.3. <i>En assurant un pilotage et une communication unifiés, la plateforme a atténué les conséquences de la pandémie sur les conditions d'accès aux formations recrutant par concours post-bac.....</i>	<i>12</i>
2. Les changements conjoncturels de modalités de sélection qu'elles ont opérés ont eu moins d'impact sur les profils des étudiants admis que l'inscription des formations sur Parcoursup	13
2.1. L'augmentation du nombre des candidatures : un constat partagé par l'ensemble des formations sélectionnant habituellement par concours à partir de leur entrée sur la plateforme nationale.....	14
2.2. Des profils d'étudiants admis en 2020 peu modifiés par les changements de modalités de recrutement	15
2.3. Profil scolaire et académique des étudiants admis : une hausse marquée des néobacheliers et, parmi eux, des titulaires d'une mention	19
2.4. Des inquiétudes formulées par des responsables de formation sur la fragilité de certains étudiants.....	21
3. Après deux années d'adaptation, certaines formations envisagent des modifications durables de leurs modalités de recrutement	21
3.1. La question du retour à la normale et de la pérennité de certaines adaptations après deux sessions de recrutement atypiques.....	22
3.2. Les évolutions des modalités de recrutement envisagées par certaines formations.....	23
3.2.1. <i>Une prise en compte du dossier scolaire plus fréquente</i>	<i>23</i>
3.2.2. <i>Des adaptations qui concernent aussi les pièces disponibles sur la plateforme Parcoursup, selon les besoins des formations</i>	<i>24</i>

3.2.3. <i>Un recours plus étendu à la visioconférence et aux outils numériques pour l'évaluation à l'oral et parfois à l'écrit</i>	25
3.3. Une réflexion de fond est engagée par certaines formations sur le rôle et les effets des épreuves écrites et orales	26
Conclusion	28
Annexes	29

SYNTHÈSE

La mission sur « L'impact des modifications apportées aux modes d'accès à l'enseignement supérieur – accès aux grandes écoles inclus » a remis un premier rapport consacré à l'impact des modifications apportées aux modalités d'accès à l'enseignement supérieur après un cursus en classes préparatoires aux grandes écoles¹. Ce second rapport étudie l'impact des modifications opérées dans les procédures d'accès à l'enseignement supérieur au niveau post-baccalauréat pour les candidats inscrits sur Parcoursup.

La mission a, dans un premier temps, analysé les modifications des modalités d'accès induites par la pandémie et le premier confinement en 2020. Elle constate que Parcoursup a fourni les outils nécessaires à un changement de modalités de recrutement des formations recrutant habituellement leurs étudiants par concours composé d'épreuves écrites et/ou orales, formations qui, dans certains cas, avaient saisi l'occasion de leur entrée sur la plateforme pour ajuster leurs modalités de recrutement et tirer parti des informations qui y sont disponibles. Dans le contexte d'incertitudes de l'état d'urgence sanitaire du printemps 2020, Parcoursup a joué un rôle stabilisateur décisif, assurant un pilotage et une communication unifiés des adaptations exceptionnelles apportées aux modalités d'accès aux formations ; la plateforme et ses partenaires ont assurément atténué les conséquences négatives de la pandémie.

La mission constate dans un deuxième temps que les changements conjoncturels apportés en 2020 par les formations à leurs modalités de sélection ont eu moins d'impact sur les profils des étudiants admis que l'inscription de ces formations sur Parcoursup. L'augmentation du nombre des candidatures est un constat général lié à l'entrée des formations sur la plateforme nationale et les profils des étudiants admis en 2020 sont globalement similaires à ceux des années précédentes, sauf pour les Instituts d'études politiques, dont le ratio femmes hommes a été accentué en faveur des premières. Ni les taux de boursiers, ni l'origine géographique des candidats n'ont cependant connu d'évolution globale significative. En ce qui concerne le profil scolaire et académique des étudiants admis, la mission remarque une hausse nette des néobacheliers et, parmi eux, des titulaires d'une mention, résultant de la hausse du nombre de bacheliers et des mentions délivrées lors de la session 2020.

La mission s'est enfin intéressée dans un troisième temps aux formations qui, après deux années d'adaptation, envisagent des modifications durables de leurs modalités de recrutement. Même si le souhait d'un retour « à la normale » après deux sessions atypiques est dominant, certaines formations poursuivent la réflexion engagée sur l'évolution de leurs modalités de recrutement. Parmi les changements de procédure validés ou envisagés, la mission recense la part croissante prise par le dossier Parcoursup, au moins dans la phase initiale du processus de recrutement, pour faire face notamment à l'augmentation du nombre de candidatures, une diversification des pièces disponibles sur la plateforme (lorsqu'un document spécifique est demandé aux candidats ou lorsque le format du projet de formation motivé est allongé). Dans les cas où des épreuves sont maintenues, la mission note une plus grande confiance (fondée sur l'expérience acquise par la pratique de l'enseignement et de l'évaluation en ligne au cours des derniers mois) dans l'utilisation d'outils d'évaluation à distance, pour des épreuves orales ou écrites. Après avoir entendu les arguments, parfois opposés, de ses interlocuteurs pour justifier leur choix d'épreuves écrites ou orales, la mission suggère que soient menés des travaux de recherche sur les effets des épreuves écrites et orales en fonction de leur typologie (dans les différentes disciplines : format de l'épreuve, contenu, compétences évaluées...), afin d'éclairer les établissements sur les modalités les plus adaptées à leurs objectifs de recrutement, notamment en matière d'ouverture sociale.

En conséquence de ces constats, la mission recommande que soit organisé un partage d'expériences et de pratiques entre formations de champs différents (sous la forme de séminaires, d'ateliers ou de groupes d'utilisateurs), afin de promouvoir la réflexion (au-delà des banques d'épreuves et des regroupements d'établissements) sur les compétences attendues des candidats et sur les pièces utilisées pour les évaluer, y compris les pièces complémentaires demandées par certains établissements. Ces dernières permettent de faire apparaître les spécificités de certaines formations et de mesurer d'autres aptitudes que celles révélées par le dossier standard. Dans un souci de transparence et de rationalisation, la mission recommande également que soient précisées, pour chaque formation, les pièces (standard ou complémentaires)

¹ IGÉSR (2020). Impact des modifications apportées aux modes d'accès à l'enseignement supérieur - accès aux grandes écoles inclus. Partie 1 : les recrutements post-CPGE (rapport n° 2021-090).

effectivement consultées dans le processus de classement des candidatures et que soient clairement affichées les compétences ou qualités qu'elles servent à évaluer. Il existe en effet, aux yeux de la mission, un risque d'inflation des pièces et documents que les lycéens doivent produire à l'appui de chacune de leurs candidatures sur la plateforme, qui est de nature à alourdir considérablement la constitution de leurs dossiers et, par suite, à augmenter le temps qu'ils y consacrent alors qu'ils sont scolarisés et préparent le baccalauréat. Ce risque inflationniste doit être maîtrisé, ce qui nécessite un cadrage par le ministère. Afin d'encourager la prise en compte de l'ouverture sociale et territoriale dans les formations sélectives, la mission conseille d'intégrer les indicateurs de diversité dans le dialogue contractuel du ministère avec les établissements qui en bénéficient et, en tout état de cause, dans l'évaluation des formations.

Rappel des recommandations

Recommandation n° 1

Intégrer les indicateurs de diversité des publics étudiants dans le dialogue contractuel entre le ministère et les établissements qui en bénéficient et, en tout état de cause, dans l'évaluation de chaque formation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), pour réaliser un suivi de leur évolution et évaluer dans la durée les actions que chaque établissement met en œuvre dans ce domaine.

Recommandation n° 2

Organiser, à la diligence du ministère, entre l'ensemble des formations sélectives post-bac relevant de champs différents, un partage d'expériences et de pratiques sur les modalités de recrutement et sur les compétences des candidats qu'elles s'attachent à évaluer dans les différentes phases du processus.

Recommandation n° 3

Concernant les demandes de pièces complémentaires à celles du dossier Parcoursup :

- veiller à ce que les pièces complémentaires demandées par certaines formations soient toutes mentionnées sur Parcoursup avec l'indication précise des aptitudes qu'elles permettront à l'équipe pédagogique d'évaluer ;
- limiter le nombre de pièces complémentaires demandées aux lycéens à l'appui de chacune de leurs candidatures sur Parcoursup à celles qui sont effectivement utilisées.

Recommandation n° 4

Commanditer des travaux de recherche sur les mécanismes de sélection (notamment les types d'épreuves, les disciplines et les compétences évaluées) et leur impact sur les profils des étudiants recrutés afin d'éclairer les formations dans leur choix de modalités de recrutement, d'en objectiver les effets et de leur permettre d'atteindre leurs objectifs en termes de diversité des publics.

Introduction

La mission sur *L'impact des modifications apportées aux modes d'accès à l'enseignement supérieur – accès aux grandes écoles inclus* s'inscrit dans un volet du programme de travail annuel de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) consacré aux conséquences de la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19 sur les différents niveaux du système éducatif. Elle présente un double périmètre : l'impact de ces modifications sur l'accès à l'enseignement supérieur au niveau des recrutements post-baccalauréat d'une part, et post-classes préparatoires aux grandes écoles (post-CPGE) d'autre part.

Dans la suite du premier rapport, consacré à l'impact de la crise sanitaire sur les modalités de recrutement post-CPGE², ce deuxième volet s'attache à mesurer l'incidence des adaptations que les formations ont mises en œuvre pour assurer leurs recrutements post-bac, en conséquence du confinement décidé au printemps 2020.

La mission s'est focalisée, pour des raisons d'effectifs de candidats, d'accès à l'information et d'homogénéité des pratiques, sur les formations présentes dans l'application nationale Parcoursup, et en particulier sur les formations sélectives avec concours dont les modalités de recrutement ont dû être adaptées en raison de la crise sanitaire. La mission s'est ainsi intéressée aux formations dans lesquelles les étudiants sont d'ordinaire admis au terme d'un processus de sélection reposant sur des épreuves écrites et/ou orales, que l'état d'urgence sanitaire a conduit à supprimer en totalité ou en partie.

Concrètement, la mission a centré son attention sur les Instituts d'études politiques, les écoles de commerce et écoles d'ingénieurs avec classe préparatoire intégrée, les Instituts universitaires de technologie (IUT), les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et les instituts du travail social. Parmi les filières sélectives, elle n'a donc pas examiné les procédures d'accès aux CPGE et à d'autres formations comme celles conduisant aux brevets de technicien supérieur (BTS) et aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) qui recrutent ordinairement sur dossier, puisque leurs modalités n'ont pas été particulièrement impactées par la crise sanitaire.

Comme pour les concours post-CPGE, la nécessité, qui s'imposait à tous, de respecter un calendrier commun, de procéder aux affectations au plus tard début août pour permettre aux familles et aux étudiants de s'organiser, et de maintenir la rentrée 2020 aux dates prévues a été un facteur déterminant dans les décisions qui ont été prises. Pour tous ces recrutements post-bac sur concours, contraintes de calendrier et contraintes sanitaires se sont conjuguées pour rendre inévitable l'annulation des épreuves écrites et, parfois, des épreuves orales.

Ce rapport examine la façon dont les formations ont tiré parti des informations et outils disponibles sur la plateforme Parcoursup pour adapter, voire remplacer, les concours initialement prévus et assurer leurs recrutements en dépit de la situation d'urgence sanitaire. Il examine le rôle joué par la plateforme Parcoursup dans ce contexte et les incidences des modifications apportées aux modalités de recrutement sur les profils des candidats et des étudiants admis.

Le rapport s'intéresse enfin, après deux sessions perturbées par la pandémie, aux évolutions envisagées pour ces recrutements post-bac sur concours. En dépit de l'affirmation quasi générale d'une volonté de « retour à la normale », nombre de formations se sont posé la question de la pérennité de certaines adaptations. La mission examine donc les différentes pistes d'évolution envisagées : prise en compte accrue du dossier scolaire, demande d'adaptation des documents déposés sur la plateforme et de documents complémentaires, recours aux outils numériques et à la visioconférence pour les épreuves écrites et/ou orales.

² Ibid.

1. Les formations sélectionnant par concours post-bac ont été conduites à modifier leurs modalités d'accès pour pouvoir assurer leur recrutement en 2020

Créé pour la préparation de la rentrée universitaire 2018 par le décret n° 2018-369 du 18 mai 2018³ pris pour l'application du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE⁴, le téléservice national dénommé Parcoursup est une plateforme web qui met en œuvre, sous forme dématérialisée, la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur⁵ que prévoit cette loi : il assure le recueil et la gestion des vœux des candidats à une inscription dans l'une de ces formations de façon à mettre en relation la demande et l'offre de formation et, au terme du processus, il procède à leur affectation conformément aux propositions de recrutement émises par chaque formation et aux choix des candidats parmi les propositions qui leur ont été faites⁶.

Aux termes des articles L. 612-3 et L. 612-3-2 du code de l'éducation issus de la loi du 8 mars 2018, toutes les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur dispensées par les établissements publics et, lorsqu'elles conduisent à la délivrance d'un diplôme national ou d'un titre ou diplôme reconnu par l'État et sont à ce titre soumises à son contrôle, celles dispensées par les établissements privés relèvent de la procédure nationale de préinscription prévue par cet article L. 612-3 et doivent, par suite, être inscrites sur la plateforme et en respecter les modalités et règles de fonctionnement.

Ainsi, pour la première fois en 2020, toutes les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur soumises à la procédure nationale de préinscription sont répertoriées sur Parcoursup. À la date du 1^{er} janvier 2020, les dernières formations initiales du premier cycle à avoir bénéficié de la dérogation prévue par le IV de l'article 1^{er} de la loi du 8 mars 2018⁷ y font leur entrée pour assurer leur recrutement de la rentrée 2020⁸.

1.1. Le portail d'accès aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur a fourni les outils nécessaires à un recrutement sans épreuves de concours

En 2020, 12 760 formations⁹ publiques et privées accréditées par l'État étaient répertoriées sur la plateforme Parcoursup et 666 810 lycéens préparant le baccalauréat français s'étaient inscrits sur le téléservice, dont 662 393 ont confirmé au moins un vœu au cours de la procédure.

³ Décret n° 2018-369 du 18 mai 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation, désormais codifié aux articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation.

⁴ L'article 1^{er} de la loi du 8 mars 2018 est désormais codifié aux articles L. 612-3 et L. 612-3-2 du code de l'éducation.

⁵ Aux termes des articles L. 612-3 et D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, Parcoursup désigne à la fois la procédure nationale de préinscription dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, le téléservice national qui gère cette procédure et la plateforme web qui l'accueille.

⁶ Chaque année, un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur définit le calendrier de la procédure nationale de pré-inscription qui s'applique à l'ensemble des candidats et des formations initiales du premier cycle inscrites sur la plateforme (cf. article D. 612-1-2 du code de l'éducation). Le calendrier initial 2020 est présenté en annexe 4.

⁷ Pour mémoire, le IV de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 avait fixé au 1^{er} janvier 2019 la date limite d'inscription sur la plateforme Parcoursup pour les formations du premier cycle des établissements d'enseignement supérieur publics (article L. 612-3 du code de l'éducation) et celles des établissements d'enseignement supérieur privés soumises à une habilitation ou un contrôle de l'État (article L. 612-3-2 du même code), afin de leur laisser le temps d'adapter leurs procédures de recrutement aux modalités de fonctionnement de la plateforme, mais il autorisait la ministre chargée de l'enseignement supérieur, par dérogation et sous certaines conditions, à accorder un report de cette date au 1^{er} janvier 2020 aux formations confrontées à des difficultés particulières.

⁸ Il s'agit de formations sélectives recrutant pour la plupart par concours et, pour l'essentiel, des formations des écoles de commerce et de management, des formations des Instituts d'études politiques, des formations paramédicales (orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, pédicures-podologues, etc.) et de formations de licence de l'université Paris-Dauphine.

⁹ Ce chiffre ne comprend pas les formations en apprentissage : méthodologie_Opendata_2020_Parcoursup, disponible sur l'open data ESR <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-parcoursup/information/>

1.1.1. Des formations recrutant leurs étudiants selon des modalités variées sont présentes sur la plateforme Parcoursup

Si l'application Parcoursup ouvre aux formations qui y sont inscrites l'accès aux dossiers des candidats dans un format homogène comprenant des documents et pièces de nature identique pour tous les néobacheliers¹⁰, elle regroupe des formations dont les modalités de recrutement sont très diverses. De ce point de vue, les formations présentes sur Parcoursup peuvent être distinguées selon deux grandes catégories :

- les formations qui opèrent leur recrutement sur la base de l'examen des dossiers dématérialisés des candidats enregistrés sur la plateforme, parfois complétés par des documents complémentaires qu'elles leur demandent de produire. Ce sont les formations les plus nombreuses parmi celles présentes sur l'application, tant du point de vue du nombre de formations que du nombre de candidats, puisqu'il s'agit non seulement de toutes les formations autres que celles autorisées à opérer une sélection énumérées par le VI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, mais aussi de nombreuses formations sélectives mentionnées par ces dernières dispositions (par exemple, les CPGE, les STS, près de la moitié des formations des IUT, ou encore celles des Instituts de formation en soins infirmiers – IFSI¹¹) ;
- les formations qui procèdent à une sélection de leurs étudiants par des concours comportant des épreuves écrites et/ou orales, qui sont donc toutes, par définition, des formations sélectives au sens du VI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Les modalités de sélection de ces dernières formations prennent des formes variées. Ainsi, à titre d'exemples, l'accès des candidats aux formations post-bac des écoles de commerce et de management et de la majorité des écoles d'ingénieurs se fait par concours comportant une phase d'admissibilité composée d'épreuves écrites et une phase d'admission composée d'épreuves orales, tandis que, pour les formations des instituts nationaux polytechniques (INP), des instituts nationaux des sciences appliquées (INSA), des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et pour la moitié des formations des IUT, l'admissibilité consiste en une évaluation du dossier du candidat enregistré sur Parcoursup et l'admission repose sur un entretien de motivation et/ou de personnalité. L'école spéciale d'architecture (ESA) de Paris sélectionne pour sa part les néobacheliers par un concours composé d'une phase unique comportant à la fois des épreuves sur table¹² et un entretien de motivation.

1.1.2. À l'occasion de leur entrée sur la plateforme, décidée antérieurement à la crise sanitaire, des formations avaient modifié leurs modalités de recrutement pour tirer parti des informations qu'elles y trouvaient

Il est intéressant de relever que de nombreuses formations du premier cycle avaient réexaminé leurs modalités de recrutement antérieures dans le cadre de la préparation de leur inscription sur la plateforme Parcoursup et avaient décidé de les modifier en même temps qu'elles y faisaient leur entrée, en exploitant les informations auxquelles l'application leur donnait pour la première fois accès. Ces modifications apportées par les formations à leurs processus de sélection avaient été d'ampleur variable, mais parfois substantielles.

¹⁰ À savoir : les bulletins scolaires de la classe de première et des deux premiers trimestres (ou du premier semestre) de la classe de terminale, la « fiche Avenir » qui comporte, pour chaque vœu d'affectation du candidat, la moyenne de l'élève dans chaque discipline enseignée en classe de terminale, le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs, ainsi qu'une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève renseignée par le professeur principal (méthode de travail, autonomie, etc.) et un avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée, ainsi que le projet de formation motivé présenté par l'élève.

¹¹ Les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avaient décidé de sélectionner leurs candidats sur la base de l'examen de leur dossier enregistré sur Parcoursup à compter de leur inscription sur la plateforme à l'automne 2018, en vue du recrutement du printemps 2019 (cf. infra).

¹² Ces deux épreuves consistent en une épreuve de rédaction sur la base des observations réalisées au cours de la visite d'un espace urbain et un travail de dessin interprétatif.

À titre d'exemples¹³, les écoles de commerce et de management avaient introduit une note évaluant le dossier académique des candidats comptant, selon les écoles, jusqu'à 10 % du total des notes des épreuves écrites d'admissibilité de leurs concours. La modification avait été plus conséquente pour les instituts régionaux du travail social (IRTS) et des formations sociales (IRFSS), qui avaient remplacé la ou les épreuves écrites de la phase d'admissibilité de leurs concours par une évaluation du dossier du candidat enregistré sur Parcoursup pour ne conserver qu'un entretien de motivation en phase d'admission. Enfin, les IFSI avaient, pour leur part, radicalement réformé leur procédure de recrutement en supprimant leurs concours composés d'épreuves écrites et d'un entretien de motivation.

Encadré 1 : Le recrutement dans les IFSI

En entrant sur Parcoursup fin 2018 pour la campagne de préinscription de 2019, les 328 instituts de formation en soins infirmiers¹⁴ ont abandonné le recrutement par concours au profit d'une sélection des candidats reposant sur l'évaluation de leurs dossiers enregistrés dans l'application¹⁵. Au printemps 2020, le recrutement dans les formations dispensées par ces établissements s'est donc déroulé dans les mêmes conditions que l'année précédente et sans subir de perturbations résultant des restrictions sanitaires et du confinement, de sorte qu'il n'entre pas directement dans le champ d'étude de la mission. Cependant, les IFSI sont un exemple d'une réforme volontariste, et donc préparée, des modalités de sélection qui mérite d'être présenté au regard des adaptations contraintes par la situation d'urgence sanitaire auxquelles ont été conduites d'autres formations au printemps 2020.

L'évolution des modalités de recrutement dans les IFSI est née de la volonté d'achever le processus d'« universitarisation » des formations auxquelles préparent ces instituts¹⁶, annoncée début 2018, en lien avec la préparation de la loi devenue loi ORE¹⁷. Engagée en septembre 2017 à l'initiative des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé avec les différents partenaires intéressés, la concertation qui a abouti à la décision, rendue publique par les deux ministres le 5 juillet 2018, de suppression complète (épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission) des concours d'entrée dans les IFSI¹⁸ s'est appuyée sur plusieurs constats partagés : un concours peu sélectif, très consommateur de moyens et d'énergie dans les instituts pour un rendement médiocre puisque toutes les places disponibles en IFSI n'étaient pas pourvues, un système de concours cloisonnés ne permettant pas une régulation quantitative et un pilotage des profils de candidats par quotas et un coût élevé, tant pour les instituts eux-mêmes que pour les étudiants et leurs familles¹⁹. L'objectif

¹³ Les écoles de commerce ou management sont entrées sur la plateforme Parcoursup à l'automne 2019, pour la session de recrutement du printemps 2020 ; les IRTS, IRFSS et IFSI y ont fait leur entrée à l'automne 2018, pour la session de recrutement du printemps 2019.

¹⁴ Environ 80 % des IFSI sont publics et 20 % sont privés. Depuis la réforme, les IFSI publics ne facturent plus de frais de scolarité annuels.

¹⁵ Cf. notamment l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

¹⁶ Le processus d'universitarisation des formations en soins infirmiers dispensées par les IFSI mis en œuvre en 2009 a fait entrer ces formations dans le cadre licence-master-doctorat (LMD) et conféré le grade de licence au diplôme d'État d'infirmier obtenu au terme de la formation dispensée en trois ans dans ces instituts, ce qui permet la poursuite d'études des diplômés et qui facilite également les réorientations des étudiants entre formations distinctes (par exemple, les étudiants sortant de PACES, de PASS ou LAS entrent directement en deuxième année de formation d'infirmier en IFSI, alors qu'auparavant, ils y entraient en deuxième semestre de première année). Les mesures prises en 2018 s'inscrivent dans ce processus : à la rentrée universitaire 2018, les IFSI ont été mis en réseau et rattachés à une université avec laquelle ils signent une convention, l'admission en IFSI des néobacheliers et des étudiants en réorientation se fait *via* la plateforme Parcoursup et les étudiants en soins infirmiers sont inscrits à l'université de rattachement de leur institut.

¹⁷ La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 avait notamment pour objet de mieux informer les lycéens candidats à l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur quant à la diversité des formations existantes et d'articuler les calendriers de recrutement de ces dernières de façon à gérer plus efficacement les flux croissants de bacheliers accédant à l'enseignement supérieur.

¹⁸ Tous les interlocuteurs de la mission s'accordent à dire que c'est la suppression des entretiens de motivation en phase d'admission qui a fait l'objet des débats les plus animés et des plus fortes oppositions, car nombre de directeurs d'IFSI et équipes pédagogiques ainsi que de représentants des associations craignaient l'afflux de candidats peu conscients des réalités du métier d'infirmier ou peu motivés, autrement dit des erreurs d'orientation avec pour conséquence une forte érosion des effectifs de première année d'études comme dans certaines formations de licence universitaires.

¹⁹ D'après les chiffres communiqués par les interlocuteurs que la mission a auditionnés, avant la réforme, seuls 85 à 90 % des places en IFSI étaient pourvues chaque année ; l'accès aux formations d'infirmiers reposait sur 328 concours distincts avec des frais d'inscription s'élevant en moyenne à 100 € par concours et plus d'un tiers des candidats à ces concours s'y préparaient dans des classes préparatoires post-bac, publiques ou privées, en classe ou en ligne, dont le coût était pour certaines élevé.

de la réforme – lui aussi partagé par tous les partenaires – consistait donc à appréhender de manière globale les admissions dans les formations des IFSI pour les décloisonner²⁰ et faciliter le pilotage de l'ensemble en vue d'une répartition plus efficace des places disponibles, tout en réduisant les coûts.

En définitive, avant la réforme, on comptait chaque année entre 40 000 et 50 000 candidats pour environ 25 000 places ouvertes aux lycéens néobacheliers. En 2019, la visibilité résultant de l'inscription de ces formations sur la plateforme nationale a drainé près de 100 000 candidats pour l'ensemble des IFSI et 98 % des places offertes par ces instituts ont été pourvues (en 2020 également), pour un total de plus d'un million de vœux. Tous les interlocuteurs de la mission soulignent que le concours tel qu'il existait auparavant n'aurait pas permis d'absorber cet afflux de candidats²¹.

Cette filière de formation est ainsi devenue plus sélective qu'elle ne l'était, alors même qu'elle pourvoit dorénavant la quasi-totalité de ses capacités d'accueil, y compris dans les territoires les plus isolés géographiquement. Tous les IFSI constatent un rajeunissement des étudiants qu'ils accueillent : d'environ 25 % de l'effectif recruté avant la réforme, les néobacheliers en représentent désormais 50 %. De même, les IFSI ont observé une hausse du taux de boursiers, qui va parfois jusqu'au doublement dans certains établissements, que leurs représentants expliquent par la suppression des frais de concours et des classes préparatoires privées post-bac, qui rend ces formations plus accessibles aux lycéens boursiers.

Le bilan de la réforme du recrutement établi par les différents interlocuteurs de la mission est positif : la sélection des étudiants n'est pas moins efficiente, si on en juge par le taux des abandons d'études qui n'a pas augmenté ; les étudiants accueillis ne sont pas moins motivés selon les équipes pédagogiques et l'insertion des IFSI dans l'écosystème de l'enseignement supérieur conduit désormais des étudiants à poursuivre des études après l'obtention de leur diplôme d'État (par exemple, 10 % des étudiants diplômés des IFSI du réseau de la Croix-Rouge poursuivent leurs études en master).

La refonte des modalités d'accès à ces formations a également conduit à fixer et rendre publics, comme pour toutes les formations présentes sur Parcoursup, des attendus nationaux et des critères d'évaluation des candidatures par les commissions de sélection²², dans l'objectif d'une plus grande égalité de traitement entre les candidats.

1.2. Parcoursup a joué un rôle stabilisateur décisif dans le contexte sanitaire incertain du printemps 2020

Lorsque, le 16 mars 2020, le Président de la République déclare l'état d'urgence sanitaire et annonce le confinement de l'ensemble de la population pour une durée de quinze jours à compter du lendemain 17 mars²³ afin de freiner la propagation de l'épidémie, la phase au cours de laquelle les candidats sont invités à formuler sur la plateforme leurs vœux d'affectation dans une formation, dont la date limite était fixée au 12 mars 2020, est close et s'est donc déroulée dans des conditions normales.

La procédure de préinscription est ainsi appelée à se poursuivre par la confirmation des vœux²⁴ dans un contexte totalement inédit pour l'ensemble des acteurs : à partir du 16 mars 2020, tous les établissements d'enseignement scolaire et supérieur n'accueillent plus physiquement les élèves et les étudiants, et ces établissements comme les services déconcentrés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

²⁰ Au total, la réforme a abouti à la constitution de 40 regroupements d'IFSI, chacun rattaché à une université ; sur Parcoursup, chaque candidat peut formuler un maximum de 5 vœux d'affectation en IFSI, chaque regroupement d'IFSI constituant un vœu et les IFSI membres du regroupement constituant des sous-vœux, lesquels ne sont pas comptabilisés par l'application.

²¹ Pour l'année universitaire 2020-2021, l'arrêté du 8 avril 2020 a fixé le nombre de places disponibles en première année d'études préparant au diplôme d'État d'infirmier à 31 176 (30 920 pour l'année 2019-2020), soit 26 000 places proposées sur Parcoursup aux lycéens néobacheliers et aux étudiants en réorientation. Les 6 000 places environ qui ne sont pas ouvertes sur Parcoursup sont proposées aux étudiants que les IFSI recrutent par la voie de la formation professionnelle continue ; les places non pourvues par cette voie sont reversées sur Parcoursup pour être offertes aux néobacheliers et étudiants en réorientation.

²² Cf. arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier.

²³ Pour mémoire : initialement décidé pour une durée de quinze jours, le confinement a été prolongé à deux reprises, le 27 mars jusqu'au 15 avril, puis le 13 avril jusqu'au 11 mai, date à laquelle il a été levé.

²⁴ Selon le calendrier de la procédure 2020, les candidats ont jusqu'au 2 avril 2020 pour confirmer leurs vœux et compléter leurs dossiers en joignant les pièces demandées par la plateforme à tous les candidats (notamment un projet de formation motivé pour chacune des formations auxquelles ils aspirent) ainsi que les documents complémentaires et, le cas échéant, les paiements éventuellement sollicités par les formations qu'ils postulent. Pour leur part, les lycées dans lesquels les élèves de terminale sont scolarisés ont jusqu'à cette même date limite du 2 avril pour verser dans l'application les bulletins scolaires de leurs élèves, ainsi que la « fiche Avenir » établie pour chacun d'eux par l'équipe pédagogique.

doivent limiter au maximum la présence des personnels dans leurs locaux pour respecter des consignes sanitaires strictes²⁵.

1.2.1. Les conséquences du confinement sur le recrutement des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur ont été limitées grâce à Parcoursup

La dématérialisation complète, de bout en bout, de la procédure nationale de préinscription Parcoursup a constitué un atout déterminant pour réussir, en dépit des contraintes sanitaires, l'affectation des néobacheliers dans les formations de l'enseignement supérieur et, par suite, la rentrée universitaire 2020.

Dans le contexte des incertitudes relatives aux conséquences du confinement, le caractère dématérialisé de la procédure a contribué à rassurer les responsables des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur qui recrutent sur la base du dossier Parcoursup sur leur capacité à effectuer leurs recrutements. De fait, ces formations n'ont pas eu à modifier leurs procédures pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire : le calendrier de la plateforme Parcoursup a été pour l'essentiel maintenu²⁶ et la procédure de gestion des candidatures et d'affectation des étudiants s'est ainsi déroulée dans les conditions ordinaires prévues par la réglementation.

En revanche, les formations du premier cycle qui sélectionnent leurs candidats par concours comportant des épreuves écrites et/ou orales sont plus inquiètes : le 17 mars 2020, elles sont en pleine période d'organisation de leurs concours d'entrée, qui, pour la plupart d'entre elles, se déroulent chaque année à partir du mois d'avril. La soudaineté du confinement et les incertitudes sur sa durée, compte tenu du caractère imprévisible des évolutions de la situation sanitaire, menacent la réalisation de leurs recrutements de la session 2020 et, par suite, pour certains établissements privés, leur modèle économique.

Compte tenu des contraintes sanitaires, ces formations ont dû modifier leurs modalités de recrutement. Pour certaines d'entre elles, répertoriées pour la première fois en 2020 sur la plateforme nationale Parcoursup, ces adaptations dans l'urgence étaient d'autant plus difficiles à consentir qu'elles avaient réalisé un important travail pour s'adapter à la procédure et au calendrier de cet outil de gestion des candidats à l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur (cf. supra).

Au total, en 2020, environ 2 000 formations sélectives dont la procédure de recrutement prévoit des épreuves écrites et/ou orales ont été contraintes de la modifier du fait des consignes sanitaires.

Encadré 2 : Des adaptations pour faire face à la crise sanitaire différentes selon les Instituts d'études politiques

Lors de leur entrée sur la plateforme Parcoursup en janvier 2020, les dix IEP n'ont pas modifié, à l'exception de l'IEP de Bordeaux, les modalités de sélection qui étaient les leurs avant cette date.

En l'espèce, depuis 2008, les sept IEP regroupés pour assurer leur recrutement par un concours post-bac commun²⁷ opèrent la sélection de leurs candidats par une unique session d'admission comprenant trois épreuves écrites²⁸. Les nouvelles modalités de recrutement prévues par le regroupement d'établissements – qui devaient entrer en vigueur pour la session de 2021, mais ont été reportées à 2022 en raison de la situation sanitaire du printemps 2021 – consistent à compléter ces trois épreuves de concours par la prise en compte d'une partie des notes du candidat en classes de première et terminale et des notes obtenues au baccalauréat disponibles à la fin du deuxième trimestre de terminale.

²⁵ Rapidement, le dispositif de continuité administrative et pédagogique s'organise : les enseignements sont dispensés à distance aux élèves et aux étudiants et le suivi administratif et pédagogique de la scolarité est assuré par les personnels des établissements et des services déconcentrés, qui alternent permanences dans les bureaux et télétravail.

²⁶ Cf. annexe 4 : version initiale de l'arrêté du 28 février 2020 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur (préparation de la rentrée 2020).

²⁷ Il s'agit des IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

²⁸ L'absence d'épreuve orale parmi les épreuves du concours commun constitue un choix délibéré des sept IEP regroupés : selon leurs représentants avec lesquels la mission s'est entretenue, les épreuves orales portent atteinte à l'équité du concours puisqu'elles rompent nécessairement l'anonymat. C'est la raison pour laquelle le concours commun ne comporte que des épreuves écrites (en l'espèce : questions contemporaines, histoire et langue vivante, organisées sur une journée) qui cherchent à mesurer des compétences objectives comme la qualité du raisonnement et de la rédaction.

De même, le concours propre à l'IEP de Grenoble comporte une unique session d'admission composée de deux épreuves écrites²⁹.

Le concours spécifique à Sciences Po Paris³⁰ comportait pour sa part trois épreuves écrites d'admissibilité³¹ et une épreuve orale d'admission consistant en un entretien de 20 minutes avec un jury. Une réforme des modalités de recrutement était cependant en préparation depuis 2018 dans l'établissement, dont l'entrée en vigueur était prévue pour le recrutement 2021³². La nouvelle procédure de sélection, désormais identique aux trois voies d'admission à Sciences Po Paris (candidats néobacheliers, candidats des conventions d'éducation prioritaire [CEP] et étudiants internationaux)³³, remplace les épreuves écrites d'admissibilité par une évaluation du dossier scolaire des candidats enregistré sur Parcoursup et conserve une épreuve orale d'admission³⁴, dont le format est également réformé : d'une durée de 30 minutes avec un jury, organisée par visioconférence pour tous les candidats admissibles, elle repose sur un commentaire d'image qui ne nécessite pas de temps de préparation.

De fait, seul l'IEP de Bordeaux avait saisi l'occasion de son entrée sur Parcoursup en 2020 pour repenser, en amont, ses modalités de sélection, qui reposaient jusqu'en 2019 sur un concours propre à l'établissement, composé de trois épreuves écrites³⁵ : du fait de la visibilité résultant de son inscription sur Parcoursup, l'établissement anticipait en effet une augmentation du nombre des candidats, alors même que la logistique du concours était déjà difficile à mettre en œuvre (en 2018, le concours de l'établissement avait enregistré 2 800 candidats pour 275 places). En juin 2019, le conseil d'administration avait ainsi adopté le nouveau dispositif de sélection : suppression des épreuves écrites du concours au profit d'une phase d'admissibilité reposant sur une évaluation, en deux étapes, du dossier scolaire des candidats³⁶ et une phase d'admission consistant en un entretien de motivation de 20 minutes avec un jury.

Par conséquent, les restrictions sanitaires et en particulier le confinement résultant de la pandémie de Covid-19 ont eu des conséquences d'ampleur différente sur les modalités de recrutements 2020 des différents IEP et, par suite, leur ont imposé des adaptations d'importance variable :

– l'IEP de Paris, pour les candidats de la voie ordinaire, et l'IEP de Bordeaux ont dû annuler l'épreuve orale d'admission à laquelle étaient soumis les candidats : l'établissement parisien a prononcé les décisions d'admission sur la base des seuls résultats des épreuves écrites d'admissibilité qui s'étaient déroulées avant le confinement, en février 2020, et il a organisé à distance les épreuves orales auxquels étaient soumis les candidats des CEP et les candidats internationaux dont les procédures de recrutement ne comportaient pas d'épreuves écrites d'admissibilité mais une évaluation du dossier scolaire ; l'établissement bordelais, dont la procédure de sélection ne comportait plus d'épreuves écrites, a remplacé l'épreuve orale d'admission, qu'il n'était alors pas

²⁹ En l'espèce, une épreuve sur un ouvrage d'histoire contemporaine et une épreuve de langue vivante, organisées sur une journée.

³⁰ Il convient de préciser que jusqu'en 2020, ce concours ne concernait qu'une partie des candidats à l'IEP de Paris (les lycéens issus des conventions d'éducation prioritaire notamment n'y étaient pas soumis) : cf. notes de bas de page 48 et 56.

³¹ En l'espèce, une épreuve d'histoire, une épreuve aux choix parmi : littérature et philosophie ; mathématique ; sciences économiques et sociales, ainsi qu'une épreuve de langue vivante. Le concours se déroulait sur deux journées.

³² Les principes de la réforme avaient été validés au cours de l'été 2019 et le cahier des charges a été arrêté au printemps 2020.

³³ En conséquence de la réforme, les épreuves de sélection sont désormais les mêmes pour les candidats de chacune des trois voies d'admission à Sciences Po Paris, mais un nombre de places est affecté à chacune de ces trois voies, si bien que les candidats de chacune de ces voies ne sont comparés qu'entre eux.

³⁴ En phase d'admissibilité, l'évaluation du dossier scolaire du candidat donne lieu à trois notes sur 20 : la première note prend en compte les résultats scolaires du candidat en classe de seconde, première et terminale ainsi que les appréciations de ses enseignants, la deuxième note est attribuée à partir de tous les résultats aux épreuves du bac disponibles (épreuves anticipées de fin de première et épreuves de terminale jusque mars) et la troisième est attribuée à un écrit rédigé par le candidat, dans lequel il doit exposer son parcours, sa motivation et répondre à une question ouverte. Chacune de ces trois notes est attribuée par un binôme d'évaluateurs, chacun attribuant une note sur 10 sans connaître la note attribuée par l'autre, et l'addition des deux notes sur 10 attribuées par les deux membres du binôme constitue la note sur 20. Le total de ces trois notes, qui ont toutes les trois le même poids, est assorti d'un seuil d'admissibilité. La note de l'épreuve orale d'admission a pour sa part le même poids que chacune des trois notes de la phase d'admissibilité.

³⁵ En l'espèce, dissertation sur un thème d'actualité, histoire et langue vivante, organisées sur une journée.

³⁶ La première étape de l'évaluation du dossier scolaire du candidat prend en compte les moyennes des notes de français, philosophie, histoire-géographie, langues et spécialités des trois trimestres de la classe de première et des deux premiers trimestres (ou le premier semestre) de la classe de terminale, selon un algorithme conçu par l'établissement qui tient compte de l'écart à la moyenne de la classe, ainsi que les résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat ; la seconde étape est qualitative : elle se traduit par une note attribuée par un enseignant de l'IEP de Bordeaux au dossier scolaire du candidat, apprécié au travers de l'examen des appréciations portées par les enseignants sur ses bulletins scolaires, de la « fiche Avenir », de son projet de formation motivé, et d'une pièce complémentaire au dossier Parcoursup demandée par l'établissement aux candidats, qui la versent sur l'application : la copie qu'ils regardent comme leur « meilleure copie » (de français, philosophie, histoire-géographie, ou sciences économiques et sociales, au choix du candidat) faite sur table en classe et en temps limité.

prêt techniquement à organiser à distance, par une deuxième note d'évaluation qualitative du dossier scolaire du candidat ;

– en revanche, les sept IEP regroupés et l'IEP de Grenoble se sont trouvés complètement privés de leur procédure de sélection habituelle qui ne comportait que des épreuves écrites. Pour pouvoir assurer leurs recrutements de 2020 (puis de 2021), ces établissements n'avaient en réalité pas d'autre choix que de se saisir des dossiers scolaires des candidats auxquels leur donnait accès leur toute récente inscription sur la plateforme Parcoursup, une chance en l'espèce, mais il n'en reste pas moins qu'il s'est agi pour eux d'un basculement brutal, opéré dans des délais contraints, auquel ils n'étaient pas préparés : une évaluation du dossier scolaire des candidats s'est donc substituée aux épreuves écrites du concours (sur le modèle de l'IEP de Bordeaux pour l'établissement grenoblois).

En définitive, les représentants de l'IEP de Paris et de l'IEP de Bordeaux soulignent que l'expérience de la situation d'urgence sanitaire du printemps 2020 a permis de démontrer tout à la fois l'adaptabilité de leur nouveau dispositif de sélection et son efficacité en période de crise. Les représentants de l'IEP de Grenoble ont d'ailleurs indiqué à la mission que l'établissement avait décidé de réformer ses modalités de recrutement pour adopter un dispositif similaire à celui de l'IEP de Bordeaux à compter de la session de recrutement 2022.

1.2.2. En 2020, l'objectif était au maintien de la procédure Parcoursup et de son calendrier

Dès le 17 mars 2020, des concertations s'engagent par visioconférences entre l'équipe Parcoursup conduite par son chef de projet au ministère chargé de l'enseignement supérieur et les représentants des différents réseaux d'écoles et instituts qui recrutent leurs étudiants par concours post-bac, ainsi que des conférences et des banques d'épreuves de concours dont ils relèvent le plus souvent, aux fins de déterminer la voie la plus sûre permettant de sécuriser le recrutement de l'année 2020 malgré les contraintes sanitaires³⁷.

Dès l'ouverture de ces concertations, le ministère avait cependant fixé l'impératif du maintien sans modification du calendrier de la procédure nationale Parcoursup, gage de stabilité dans un contexte marqué par l'incertitude et l'imprévisibilité, afin de ne pas accentuer l'anxiété des lycéens et de leurs familles dans cette période sensible de préparation de l'entrée dans l'enseignement supérieur et de ne pas perturber ou retarder la rentrée universitaire 2020 de l'ensemble des étudiants, après un semestre d'études déjà amputé par une période de confinement. Ces objectifs étaient unanimement partagés par les écoles et instituts.

Dès lors que la phase de confirmation des vœux des candidats se terminait le 2 avril 2020 et que les formations avaient ensuite jusqu'au 11 mai pour verser sur la plateforme les classements des candidatures qu'elles avaient établis, de façon à ce que l'application puisse, à compter du 19 mai, informer les candidats des réponses qu'elles avaient apportées à leurs vœux d'affectation, l'organisation des épreuves écrites des concours, quels que soient les aménagements envisagés, s'avérait matériellement impossible et la décision de supprimer les épreuves écrites de tous les concours post-bac pour les remplacer par une évaluation des dossiers des candidats enregistrés sur la plateforme était en réalité inévitable.

Néanmoins, les échanges conduits par l'équipe Parcoursup entre le 17 et le 23 mars avec les réseaux d'écoles et d'instituts pour parvenir à cette solution ont permis à ces derniers de prendre conscience des enjeux, de mesurer les risques et de peser les alternatives, de partager les retours d'expérience d'établissements déjà familiers du recrutement *via* une évaluation du dossier Parcoursup (les INSA ou les ENSA, par exemple) ; les réseaux d'établissements ont ainsi pu prendre du recul sur leur propre situation, au regard notamment des effectifs de candidats dans d'autres formations recrutant sur la base d'une évaluation du dossier (à titre d'exemple, le réseau des IFSI enregistre chaque année de l'ordre de 100 000 candidats quand les IEP dans leur ensemble en enregistrent de l'ordre de 10 000). L'organisation en regroupements structurés de la majorité des écoles et instituts intervenant dans un même domaine de formation a facilité ces concertations conduites dans l'urgence et, par suite, la prise rapide d'une décision acceptée par tous.

Confrontées au risque de ne pouvoir tout simplement pas assurer leur session de recrutement 2020, les formations sélectives recrutant par concours post-bac avaient, grâce à Parcoursup, une alternative dont elles n'auraient en tout état de cause pas disposé si elles n'avaient pas été inscrites dans l'application : l'accès aux

³⁷ Dès le début du confinement, compte tenu des déclarations des autorités publiques, des chiffres de la propagation de l'épidémie de Covid-19 publiés quotidiennement et du précédent vécu par l'Italie, les écoles et instituts qui sélectionnent leurs candidats par concours craignent, comme d'ailleurs tous les acteurs institutionnels partenaires de la plateforme Parcoursup et, plus généralement, l'ensemble des secteurs économiques, une prolongation du confinement au-delà du 15 avril 2020.

dossiers dématérialisés des candidats, riches d'informations de même nature pour tous les candidats néobacheliers, que l'application permet aux formations de compléter par des pièces spécifiques en fonction de leurs besoins. Plusieurs interlocuteurs de la mission lui ont ainsi indiqué que la plateforme Parcoursup avait « sauvé » le recrutement 2020 de leur institution. Même les réseaux d'établissements les plus réticents à renoncer aux épreuves écrites de leurs concours, tels que les IEP, qui espéraient que le confinement ne durerait pas et qu'ils pourraient, en les décalant dans le temps, organiser les épreuves écrites et, le cas échéant, orales de leurs concours comme à l'ordinaire, se sont félicités, ex-post, de s'être rangés à ce choix de raison.

C'est dans ces conditions que, par un communiqué du 24 mars 2020, la ministre chargée de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de l'éducation nationale annoncent qu'après échanges avec la conférence des présidents d'université (CPU), la conférence des grandes écoles (CGE) et la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), les épreuves écrites des concours post-bac permettant d'accéder aux formations sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur seront remplacées par un examen des dossiers académiques des candidats dans le cadre de la procédure nationale de préinscription *via* la plateforme Parcoursup.

Quant aux épreuves orales des concours post-bac, le ministère a fortement incité les établissements à les supprimer afin de respecter les consignes sanitaires en matière de déplacement et de rassemblement. Il ne les a finalement autorisées que sous la forme d'entretiens à distance réalisés dans des conditions garantissant l'égalité de traitement entre les candidats. Un très grand nombre de formations, qui n'étaient pas préparées à l'organisation d'oraux à distance ou qui n'étaient pas en mesure de les organiser dans le délai imparti par le calendrier de la plateforme pour la communication de leur classement des candidats (date limite fixée au 11 mai), compte tenu notamment du nombre de candidats admissibles, ont par conséquent fait le choix de les supprimer. Pour un certain nombre d'entre elles, cette décision de suppression des épreuves orales a été prise pour l'ensemble des écoles, instituts et établissements relevant d'un même réseau par les instances chargées de son pilotage³⁸, ce qui a grandement contribué à la lisibilité et à l'acceptation par les candidats et leurs familles des décisions prises.

Ainsi, selon les informations portant sur la session de recrutement 2020 communiquées à la mission par le chef de projet Parcoursup, près de 1 600 formations sélectives ont supprimé les épreuves orales prévues par leur procédure de recrutement, 244 les ont organisées à distance, par visio-conférence ou par téléphone (notamment des formations relevant du ministère de la culture et des formations du travail social), et 62 formations ont reporté les épreuves physiques prévues par leurs procédures de sélection hors du calendrier Parcoursup (formations des centres régionaux d'éducation physique et sportive – CREPS).

1.2.3. En assurant un pilotage et une communication unifiés, la plateforme a atténué les conséquences de la pandémie sur les conditions d'accès aux formations recrutant par concours post-bac

Aussitôt prise, le 24 mars, la décision de supprimer les épreuves écrites des concours post-bac et de les remplacer par une évaluation des dossiers académiques des candidats enregistrés sur la plateforme, elle a été transcrite dans l'application Parcoursup pour chacune des formations concernées. Un délai a été accordé jusqu'au 31 mars à ces dernières pour qu'elles puissent modifier leurs paramétrages sur la plateforme et préciser aux candidats leurs nouveaux critères de sélection. De la même façon, les décisions de suppression des épreuves orales de sélection prises par les instances de pilotage de certains réseaux pour l'ensemble des écoles, instituts ou établissements en relevant ont été immédiatement répercutées sur la plateforme.

³⁸ La décision de supprimer les épreuves orales d'accès à l'ensemble des formations relevant d'un même réseau d'écoles, instituts ou établissements a notamment été prise par le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour les classes préparatoires aux études supérieures d'art (CPES art), les formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) et les sections de techniciens supérieurs implantées dans les lycées publics, par l'Association des directeurs d'institut universitaire de technologie (ADIUT) pour l'ensemble des formations d'IUT, par les instances du réseau des Instituts nationaux supérieurs des sciences appliquées (INSA) pour l'ensemble des formations post-bac qu'ils dispensent, par la direction du Réseau national de l'enseignement supérieur privé (RENASUP) pour l'ensemble des sections de techniciens supérieurs relevant des lycées de l'enseignement privé catholique, par le chapitre des écoles de management de la Conférence des grandes écoles (CGE) pour les formations des écoles de commerce et de management et par plusieurs banques d'épreuves de concours d'accès aux formations post-bac des écoles d'ingénieurs.

Parallèlement, l'application Parcoursup a adressé à chaque candidat à l'une de ces formations reparamétrées un mél et un SMS l'informant que les conditions de candidature à cette formation avaient été modifiées et l'invitant à consulter son dossier sur la plateforme. Des messages signalant ces modifications apportées par telle ou telle formation étaient également diffusés en ligne sur la plateforme pour alerter les candidats.

La date limite pour confirmer les vœux sur la plateforme est restée fixée au 2 avril 2020, l'accès des formations aux dossiers de leurs candidats étant, par prudence, retardé au 7 avril pour permettre à l'équipe nationale Parcoursup, en lien avec les services académiques et les proviseurs des lycées, préalablement alertés de cette adaptation de la procédure, de rattraper les lycéens qui, le cas échéant, pour cause de rupture numérique ou en raison de leur état de santé notamment³⁹, n'auraient pas confirmé leurs vœux d'affectation à la date limite du 2 avril. En réalité, peu de confirmations de vœux ont manqué sur la plateforme à cette dernière date : environ 5 000 candidats ont bénéficié d'une régularisation entre le 2 et le 7 avril 2020⁴⁰.

Un délai supplémentaire a également été accordé jusqu'au 27 avril aux candidats pour compléter leurs dossiers, compte tenu des difficultés que rencontraient parfois certains d'entre eux pour récupérer des attestations ou des bulletins de notes dans des établissements fonctionnant, en raison des consignes sanitaires, à effectifs très réduits.

Enfin, le début de la phase complémentaire de la procédure de préinscription a été avancé au 16 juin 2020 puisque, les épreuves écrites du baccalauréat 2020 ayant été supprimées en conséquence de la pandémie, la suspension de la procédure de préinscription pendant cette période n'avait pas lieu d'être.

Ainsi, au total, les modifications apportées dans l'urgence aux modalités d'accès aux formations sélectionnant d'ordinaire leurs candidats par concours ont peu perturbé la procédure nationale de préinscription des lycéens en premier cycle de l'enseignement supérieur.

De la même manière, **la diffusion des informations relatives à l'ensemble du dispositif par le seul canal de la plateforme Parcoursup a contribué à rassurer les lycéens et leurs familles sur la maîtrise par les pouvoirs publics du processus d'inscription dans l'enseignement supérieur et sur sa solidité en dépit de la crise sanitaire.**

En prenant le relais des formations inscrites sur l'application pour communiquer avec les candidats et leurs familles, Parcoursup a délivré à tous une information uniforme, accessible à chacun au même moment et, ce faisant, a affiché la coopération des partenaires institutionnels de la plateforme nationale pour faire face aux conséquences de la pandémie et la cohérence des réponses qu'ils y apportaient ensemble.

Soucieux comme le ministère d'éviter des informations décalées ou contradictoires, tous les établissements, instituts et écoles avaient donné leur accord à cette centralisation de la communication envers le public sur la plateforme nationale.

2. Les changements conjoncturels de modalités de sélection qu'elles ont opérés ont eu moins d'impact sur les profils des étudiants admis que l'inscription des formations sur Parcoursup

Les changements dans leurs modalités de sélection n'ont pas empêché les formations sélectives habituellement accessibles par concours de recruter les effectifs d'étudiants qu'elles attendaient, dont les profils sont très proches de ceux recrutés les années précédentes. Lorsque certaines de ces formations constatent une modification du profil des étudiants qu'elles accueillent, elles l'expliquent principalement par

³⁹ Rappelons que les lycéens n'avaient pas accès aux établissements scolaires en cette période de confinement et que le suivi que réalisent en temps normal les équipes pédagogiques, et notamment les professeurs principaux, avec les lycéens de terminale pour les accompagner dans l'utilisation de la plateforme Parcoursup, en était rendu beaucoup plus compliqué.

⁴⁰ Le travail considérable réalisé dans ce laps de temps très court par les équipes pédagogiques des lycées pour assurer la régularisation de la préinscription de ces quelque 5 000 candidats mérite d'être souligné : pendant ces quelques jours, les personnels des lycées ont identifié sur la plateforme ces candidats qui n'avaient pas confirmé leurs vœux et les ont appelés un à un, ainsi que leurs familles, pour les aider à achever leur préinscription.

leur inscription sur la plateforme nationale. C'est notamment le cas des formations des secteurs sanitaire⁴¹ et social qui concluent que leur entrée sur Parcoursup a impacté les profils de leurs étudiants bien davantage que la pandémie, avec, pour conséquence, un rajeunissement important des étudiants candidats et admis.

2.1. L'augmentation du nombre des candidatures : un constat partagé par l'ensemble des formations sélectionnant habituellement par concours à partir de leur entrée sur la plateforme nationale

La situation inédite de confinement du printemps 2020, qui débute au moment même où la phase de confirmation de leurs vœux d'affectation est en cours, n'a pas conduit à une diminution du nombre de candidats à l'accès aux formations sélectionnant habituellement par concours. Au contraire, ces formations constatent une augmentation du nombre de leurs candidats, laquelle est sans lien avec la situation de confinement.

Il convient tout d'abord de rappeler que les données auxquelles Parcoursup donne accès⁴² sont fournies par formation et que, par conséquent, chaque vœu d'un candidat pour une formation considérée y est comptabilisé comme une candidature. Les tableaux réalisés par la mission (voir infra) recensent donc l'ensemble des vœux des candidats pour les formations considérées comme autant de candidatures pour ces formations (à titre d'exemple, trois vœux formulés par un même candidat pour trois formations différentes dispensées en IUT sont décomptés comme trois candidatures). Ainsi, on constate par exemple une hausse des candidatures pour les formations dispensées en IUT entre 2019 et 2020 (+ 10 % pour le secteur service et + 5 % pour le secteur production⁴³), alors même que les capacités d'accueil de ces formations, présentes sur Parcoursup dès sa création, sont stables sur la même période ; selon les informations communiquées par l'association des directeurs d'IUT (ADIUT), cette progression, conforme à la tendance constatée ces dernières années, va bien au-delà de la hausse démographique.

S'agissant des formations post-bac des écoles de commerce et de management, dont la session de recrutement 2020 coïncidait avec leur entrée sur Parcoursup, l'augmentation du nombre des candidatures s'explique par cette présence nouvelle sur la plateforme nationale, qui leur donne une plus grande visibilité, indépendamment de la situation sanitaire. Ce constat d'un élargissement du public cible et d'une hausse corrélée du nombre des candidatures est en effet partagé par la majorité des formations qui n'étaient pas présentes sur l'application « Admission post-bac » (APB) avant 2018 et qui sont entrées sur la plateforme Parcoursup entre 2018 et 2020. L'école spéciale d'architecture (ESA) de Paris, par exemple, indique qu'au printemps 2020, du fait de son inscription sur Parcoursup, elle a enregistré 390 candidatures pour la formation d'architecte (200 en 2019 hors Parcoursup) et 110 pour la formation d'architecte-ingénieur (50 en 2019) pour un nombre de places offertes inchangé dans chacune de ces deux formations (respectivement 90 et 30), soit un quasi-doublement des candidatures pour chacune d'elles, hausse qui n'avait jamais été constatée les années précédentes. C'est également le constat qu'ont fait les IEP, entrés pour leur part sur la plateforme pour la session de recrutement 2020⁴⁴.

Des formations qui étaient déjà présentes sur APB et sont entrées sur Parcoursup dès sa création ou dès l'automne 2018, telles que celles proposées par l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne (ENSAB), soulignent également la visibilité que Parcoursup donne à l'offre de formation avec, pour corollaire, une augmentation du nombre de candidats. Ainsi, avant Parcoursup, l'ENSAB enregistrait environ 1 100 candidatures chaque année pour 90 places, tandis qu'en 2021, elle a enregistré 2 166 candidatures pour un nombre de places inchangé.

⁴¹ Hors IFSI.

⁴² <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-parcoursup/information/>

⁴³ 529 147 candidatures pour le secteur service en 2019 et 580 944 en 2020 ; 496 213 candidatures pour le secteur production en 2019, et 521 524 en 2020.

⁴⁴ À l'exception de l'IEP de Grenoble.

2.2. Des profils d'étudiants admis en 2020 peu modifiés par les changements de modalités de recrutement

Même si le périmètre des formations présentes sur Parcoursup a évolué depuis la création de la plateforme en mars 2018, rendant parfois difficile les comparaisons, il est néanmoins intéressant de regarder si les indicateurs disponibles relatifs au ratio femmes - hommes, au taux de boursiers et à l'origine géographique des étudiants recrutés ont été modifiés en 2020 dans les formations sélectives recrutant habituellement par concours (tableau 1). Rappelons sur ce point qu'hormis celles des écoles de commerce et de management, des IEP et de l'ESA de Paris, entrés sur Parcoursup pour leur recrutement de 2020 (cf. supra), les autres formations accessibles habituellement par concours post-bac étaient déjà présentes sur Parcoursup en 2019. Pour les formations d'IUT, en raison de l'impossibilité de distinguer entre celles qui recrutent habituellement à l'issue d'une épreuve orale et celles qui recrutent uniquement sur évaluation du dossier du candidat enregistré sur Parcoursup, les données sont globalisées.

**Tableau 1 : profil des étudiants admis dans les formations recrutant habituellement par concours post-bac
présentes sur Parcoursup pour les sessions 2019 et 2020⁴⁵**

Formations recrutant habituellement par concours post-bac	Année	Capacité d'accueil (nombre de places disponibles)	% de candidatures féminines	% de candidatures de néobacheliers	% de femmes	% de néobacheliers	% de néobacheliers boursiers	% de néobacheliers originaires de l'académie d'implantation de la formation*
DE ⁴⁶ secteur sanitaire	2019	26 131	86 %	37 %	89 %	47 %	22 %	77 %
	2020	31 277	86 %	44 %	88 %	52 %	27 %	76 %
DE secteur social	2019	7 382	88 %	40 %	89 %	25 %	14 %	80 %
	2020	6 826	88 %	46 %	89 %	35 %	21 %	79 %
DN MADE	2019	4 330	70 %	67 %	74 %	69 %	15 %	50 %
	2020	4 392	71 %	69 %	75 %	76 %	19 %	48 %
DUT - Production	2019	31 779	27 %	80 %	23 %	84 %	16 %	74 %
	2020	31 769	28 %	79 %	23 %	85 %	19 %	73 %
DUT - Service	2019	27 657	55 %	82 %	60 %	84 %	20 %	79 %
	2020	27 569	56 %	80 %	60 %	85 %	24 %	79 %
Écoles de commerce / management	2019	5 250	42 %	85 %	45 %	81 %	8 %	70 %
	2020	16 943	44 %	88 %	47 %	87 %	6 %	60 %
Écoles d'ingénieurs	2019	20 246	26 %	92 %	30 %	95 %	7 %	53 %
	2020	21 762	27 %	92 %	30 %	96 %	8 %	54 %
Écoles d'architecture et du patrimoine	2019	2 633	57 %	73 %	63 %	77 %	14 %	44 %
	2020	2 767	59 %	74 %	65 %	77 %	16 %	46 %
IEP	2020	2 719	60 %	80 %	71 %	70 %	12 %	37 %
Total général	2019	125 408	62 %	61 %	55 %	73 %	16 %	70 %
	2020	146 024	60 %	66 %	55 %	76 %	18 %	68 %

*Académies de Paris / Créteil / Versailles réunies

Source : mission à partir de la base de données Parcoursup disponible sur DataEsr

• **Le ratio femmes - hommes : peu d'impact des changements de modalités de sélection sauf dans les IEP**

Dans l'ensemble, la part des candidatures féminines et la part des filles parmi les étudiants admis n'a pas évolué entre 2019 et 2020. Les changements de modalités de sélection n'ont donc pas eu d'impact en termes de féminisation du recrutement pour l'ensemble des formations considérées. Ce constat est confirmé par la CGE, notamment pour les formations post-bac des écoles de commerce et de management (part des femmes autour de 45 %), et par la CDEFI, les écoles d'ingénieurs relevant de cette dernière évoquant une part stable de femmes admises de l'ordre de 30 % chaque année.

⁴⁵ Compte tenu de l'évolution forte du périmètre des formations présentes sur Parcoursup entre 2018 et 2019, qui affecte le caractère probant des comparaisons, les tableaux relatifs à l'année 2018 sont joints en annexe 5 à titre d'information.

⁴⁶ Dans ces tableaux qui reprennent la nomenclature Parcoursup, les formations préparant à des diplômes d'État (DE) sont regroupées par secteur de formation et d'activité.

En ce qui concerne les INSA, dont le concours habituel d'accès post-bac ne comporte qu'une épreuve orale d'admission après une phase d'admissibilité reposant sur une évaluation du dossier du candidat enregistré sur Parcoursup, les interlocuteurs de la mission soulignent que l'entretien d'admission a en réalité pour objectif la répartition entre les différents instituts, davantage que la sélection des candidats (cf. supra) : en effet, au niveau global de l'ensemble des INSA, si les 5 000 candidats sélectionnés pour se présenter à l'entretien choisissent un établissement du réseau, ils y seront admis. Par conséquent, l'absence d'oral ne modifie pas radicalement les profils entre la phase d'admissibilité et celle de l'admission. En revanche, institut par institut, le profil des étudiants admis peut avoir été un peu modifié. Globalement, le réseau des INSA compte, en moyenne, environ 36 % de filles en première année post-bac, taux qui varie selon les formations de 25 % jusqu'à 42 % pour les instituts proposant des cursus en biologie comme Toulouse, Lyon ou Rouen.

S'agissant des formations du travail social dispensées par les Instituts régionaux du travail social (IRTS) relevant de la Croix-Rouge ou de l'Union nationale des acteurs de la formation et de la recherche en intervention sociale (Unaforis), dont les effectifs d'étudiants candidats et admis sont traditionnellement très féminisés (même si les formations d'éducateur spécialisé attirent plus de garçons), la suppression des oraux en 2020 ne s'est pas non plus traduite, sans surprise au regard des effectifs de candidates, par un changement dans la répartition par sexe des étudiants admis en formation (selon les données de Parcoursup, le taux de candidatures féminines à ces formations atteint 88 %).

Les IUT n'ont pas non plus enregistré de changement en termes de répartition femmes - hommes du fait de l'absence d'épreuve orale d'admission en 2020 : la part des candidatures féminines et des étudiantes admises est la même en 2019 et en 2020.

Si les écoles d'architecture enregistrent en revanche une hausse de deux points de la part des candidatures féminines et des étudiantes admises entre 2019 et 2020, il s'agit d'une tendance haussière constatée depuis quelques années, qui semble traduire une féminisation en cours des métiers d'architecte, sans qu'un lien puisse être établi dans ce contexte avec la suppression de l'épreuve orale d'admission en 2020. Ainsi, par exemple, pour l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage (ENSAP) de Lille, la part des garçons inscrits en architecture était de 49 % en 2017, 35 % en 2018, 49 % en 2019 et 38 % en 2020. Pour cette même école, dans la section paysage, la proportion de filles est passée de 40 % en 2017 à 80 % en 2020 (même si ce taux est à interpréter avec prudence compte tenu du faible nombre d'étudiants admis : 36 chaque année). Les représentants de l'ENSA de Bretagne indiquent également que les filles représentent, chaque année, 60 à 65 % des candidats admis et que les modalités de recrutement sans épreuve orale retenues en 2020 et 2021 n'ont pas apporté de changement significatif de ce point de vue. L'ESA Paris indique que les filles représentent 55 à 60 % des effectifs de l'école, mais 70 % de l'effectif de L1 recruté via Parcoursup⁴⁷.

Seuls les IEP font un constat différent des autres formations recrutant par concours post-bac puisque tous observent une féminisation accrue de leur recrutement en 2020, et ce, que leur concours comporte une épreuve orale, comme celui de Sciences Po Paris⁴⁸, ou non, comme c'était le cas jusqu'en 2019 pour les concours des neuf autres instituts en région qui ne comportaient que des épreuves écrites. Ainsi, les sept IEP regroupés dans un concours commun relèvent qu'avec une proportion de 60 % de candidatures féminines – stable par rapport aux années précédentes –, le recrutement de la session 2020 effectué à partir de l'évaluation du dossier des candidats saisi sur Parcoursup a enregistré 71 % de filles parmi les étudiants admis (contre un taux d'environ 60 % les années précédentes). Pour sa part, l'IEP de Bordeaux a enregistré 64 % de candidates pour la session 2020 – proportion similaire à celle des années précédentes –, mais il a constaté un taux de 74 % de filles parmi les étudiants admis en 2020 contre un taux de 64 à 66 % les années précédentes. L'IEP de Paris enregistre de son côté une progression de 11 points de la proportion de filles

⁴⁷ À l'ESAP, les candidats recrutés via Parcoursup (titulaires du baccalauréat français) représentent environ 70 % de l'effectif, car l'école recrute également des candidats étrangers qui sont titulaires d'un diplôme étranger équivalent au baccalauréat, lesquels représentent environ 30 % de l'effectif de l'école.

⁴⁸ Pour l'IEP de Paris, il est ici question du recrutement des néobacheliers opéré par concours, étant rappelé que, jusqu'en 2020, il existait également dans cet établissement une voie de recrutement spécifique aux candidats issus des conventions d'éducation prioritaire (CEP) signées par l'IEP sur le fondement de l'article L. 621-3 du code de l'éducation, dans un objectif de diversification sociale et territoriale de ses effectifs, avec plusieurs lycées situés en zone d'éducation prioritaire sur l'ensemble du territoire national, recrutement spécifique qui s'est déroulé en 2020 hors Parcoursup et pour lequel l'oral avait été maintenu (jusqu'en 2020, le concours ouvert aux candidats « CEP » ne comportait pas d'épreuves écrites mais seulement des épreuves orales).

parmi les étudiants admis (71 % de filles et 29 % de garçons en 2020, alors que les années précédentes les promotions étaient composées d'environ 60 % de filles et 40 % de garçons). Il en est de même pour l'IEP de Grenoble qui a enregistré 78 % d'admissions féminines en 2020 contre un taux situé entre 60 et 68 % entre 2014 et 2019 (pour 60 % de candidates au concours en moyenne sur la même période).

Les IEP expliquent le meilleur taux d'accès des filles par l'importance accordée à l'examen du dossier scolaire qui les avantage, car elles ont en général de meilleurs résultats dans le second degré que les garçons⁴⁹. Les représentants de l'IEP de Paris ajoutent que la suppression de l'épreuve orale d'admission a sans doute renforcé cette meilleure réussite des filles à la session 2020 car, selon eux, les filles réussiraient moins bien à l'oral que les garçons, mais ils précisent toutefois que, au-delà de la promotion particulièrement féminisée de 2020, le « décrochage » des garçons dans les candidatures à l'admission date en réalité de 2011, lorsque cet institut a supprimé la voie de recrutement à bac + 1⁵⁰.

Ces tentatives d'explication du phénomène de féminisation de la promotion 2020 dans les IEP ne laissent cependant pas d'interroger. En effet, des écoles telles les écoles de commerce et de management et les écoles d'ingénieurs ne constatent pas de changement dans la répartition femmes - hommes des étudiants admis en 2020, or elles recrutent habituellement par un concours post-bac comportant des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission et se sont trouvées en 2020 contraintes par la situation d'urgence sanitaire aux mêmes adaptations dans leurs modalités de sélection que les IEP, autrement dit à la suppression des épreuves écrites, puis des épreuves orales de leurs concours au profit d'une sélection opérée uniquement sur l'évaluation du dossier des candidats enregistré sur Parcoursup.

- **Le taux de boursiers : des tendances confirmées dans l'ensemble**

La diversité sociale d'une formation et, par suite, d'un établissement d'enseignement est le plus souvent mesurée, d'une part, à l'aide du taux de boursiers et plus précisément du taux de boursiers de l'enseignement secondaire paramétré dans Parcoursup et, d'autre part, sur la base du constat de la proportion des boursiers de l'enseignement supérieur dans l'effectif des étudiants de première année d'un cycle ou de l'ensemble du cycle (mais ce taux est le plus souvent globalisé : il ne distingue pas les différents échelons de bourse dont bénéficient les étudiants en formation dans l'établissement).

En ce qui concerne le taux de boursiers de l'enseignement secondaire, il est en 2020 comparable aux années précédentes, ou en légère hausse dans l'ensemble des écoles, instituts et établissements auxquels la mission s'est intéressée (tableau 1 supra). Compte tenu de l'interclassement des boursiers prévu dans Parcoursup, ce taux est le reflet de la part des boursiers du second degré parmi les candidats à la formation considérée⁵¹.

Ainsi, la CGE et la CDEFI confirment la stabilité de la part des boursiers du second degré. Le réseau INSA précise en outre qu'il suit aussi la part des boursiers de l'enseignement supérieur dans les formations dispensées par les INSA et que cet indicateur est stable : 36 % en 2020 pour l'ensemble des instituts, d'après les interlocuteurs de la mission.

Dans les secteurs sanitaire et social, la hausse du taux de boursiers de l'enseignement secondaire enregistrée en 2020 suit une tendance déjà observée depuis plusieurs années, qui s'explique notamment par la suppression des frais de concours et la disparition des classes préparatoires post-bac payantes.

Le constat est le même du côté des écoles d'architecture rencontrées. À l'ENSA de Bretagne par exemple, les boursiers du supérieur représentent plus de 40 % de l'effectif de l'école sur l'ensemble du cycle de licence (en hausse depuis l'entrée sur Parcoursup en 2018).

⁴⁹ Voir par exemple à ce sujet *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur*, DEPP, édition 2020.

⁵⁰ Cette décision de l'IEP de Paris avait notamment pour objectif de s'affranchir des classes préparatoires privées onéreuses qui s'étaient développées et faisaient obstacle à la volonté d'ouverture sociale de l'établissement.

⁵¹ Les pourcentages minimaux de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui doivent être retenus dans les formations sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur conformément aux prescriptions du VI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation sont en général calculés, pour chaque formation mentionnée par ces dispositions législatives, de la façon suivante : pourcentage de lycéens bénéficiaires d'une bourse du second degré parmi les candidats à l'accès à cette formation + 2 points. Le dispositif d'interclassement des boursiers mis en œuvre par l'application Parcoursup assure, pour chaque formation inscrite sur la plateforme, le respect de cette obligation imposée par la loi d'accueillir un nombre minimal d'étudiants boursiers.

Pour les IEP, l'objectif du recrutement 2020 était d'atteindre 8 % de boursiers du secondaire parmi les étudiants admis et ce taux a été dépassé (tableau 1). L'arrivée sur Parcoursup a donc eu un effet positif sur l'ouverture sociale de ces instituts, selon les interlocuteurs de la mission. Ainsi, à l'IEP de Bordeaux, le taux de boursiers de l'enseignement supérieur, de l'ordre de 25 à 27 % depuis 2015, a atteint 35 % pour les étudiants de première année recrutés à la rentrée 2020, proportion similaire à celle constatée par l'IEP de Grenoble. Globalement, ce taux est de 30 % pour les sept IEP regroupés pour l'organisation d'un concours commun, dont l'objectif affiché est désormais d'accueillir davantage de boursiers de l'enseignement supérieur bénéficiaires de bourses d'études des échelons élevés.

Pour accroître l'ouverture sociale des formations sélectionnant leurs étudiants par concours post-bac, nombre d'écoles ou instituts ont développé des programmes spécifiques en amont des concours, le plus souvent en partenariat avec des établissements scolaires du second degré implantés dans des quartiers urbains défavorisés ou en zone rurale, assortis d'un dispositif d'aides financières pour la scolarité qui leur est propre. C'est le cas des IEP, qui signalent que ces programmes n'ont pas pâti de la procédure Parcoursup. Ainsi, à l'IEP de Grenoble, les deux programmes en cours (l'un en direction des catégories sociales défavorisées, l'autre en direction des élèves en situation de handicap) ont enregistré entre 30 et 50 % d'admis lors du recrutement 2020. De même, à l'IEP de Bordeaux, 45 des 275 élèves admis en première année en 2020 sont issus du dispositif « JPPJV »⁵² (auquel on peut ajouter une quinzaine d'élèves du même programme ayant intégré d'autres filières sélectives à la rentrée 2020).

En matière de diversification sociale, l'Institut national polytechnique (INP) de Grenoble met pour sa part en avant la « prépa intégrée » ouverte aux bacheliers technologiques qu'il a mise en place, dont il souligne l'efficacité en termes d'ouverture sociale.

- **L'origine géographique : stabilité des bassins de recrutement**

Les données provenant de la base Parcoursup montrent une stabilité de la proportion des néobacheliers admis qui sont originaires de l'académie dans laquelle la formation est implantée (tableau 1), à l'exception des écoles de commerce pour lesquelles l'écart est de 10 points entre les deux années, mais qui peut s'expliquer par un changement de périmètre des formations présentes sur Parcoursup. Cette proportion est la plus importante, atteignant presque 80 %, pour les diplômes d'État des secteurs sanitaire et social, dont le maillage territorial favorise un recrutement régional répondant à un public qui recherche souvent une formation de proximité. À l'inverse, elle ne dépasse pas les 50 % pour les IEP (37 % en 2020), les écoles d'architecture ou le DN MADE.

Au-delà de ces indicateurs, les modifications les plus marquées dans les profils des étudiants admis en 2020 dans les formations recrutant habituellement par concours sont d'ordre scolaire et académique.

2.3. Profil scolaire et académique des étudiants admis : une hausse marquée des néobacheliers et, parmi eux, des titulaires d'une mention

Le tableau 2 met en évidence, en ce qui concerne les formations sélectionnant habituellement leurs étudiants par concours post-bac, une augmentation de la proportion des néobacheliers dans les recrutements de 2020 par rapport à 2019 (+ 4 points), ainsi que, parmi eux, de la proportion des titulaires d'une mention au baccalauréat (+ 16 points).

Même si la cause première est difficile à déterminer, ces augmentations semblent résulter davantage des modifications apportées aux modalités du baccalauréat 2020 que des modifications apportées aux modes de recrutement dans ces formations sélectives post-bac. En effet, en 2020, on dénombre 56 000 candidats bacheliers supplémentaires par rapport à la session 2019, soit une hausse de 9,8 %⁵³ et, parmi les candidats présents à l'examen du baccalauréat général, la proportion des admis avec mention passe de 52,5 % en 2019 à 68,3 % en 2020, soit 15,8 points de plus⁵⁴.

⁵² Programme « Je le peux parce que je le veux » (JPPJV) : il s'agit d'un partenariat avec 43 lycées de la région dont les enseignants assurent une préparation à l'entrée à l'IEP de Bordeaux.

⁵³ En 2020, 56 000 candidats bacheliers de plus qu'en 2019 ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, soit un effectif en hausse de 9,8 % par rapport à 2019. Note flash du SIES n° 20, octobre 2020.

⁵⁴ Note d'information DEPP, n° 21.12, mars 2021.

Parmi les néobacheliers admis, les bacheliers de la voie générale sont les plus représentés dans ces formations sélectives.

Tableau 2 : profil scolaire et académique des étudiants admis dans les formations recrutant habituellement par concours post-bac présentes sur Parcoursup pour les sessions 2019 et 2020⁵⁵

Formations recrutant habituellement par concours post-bac	Année	% de néobacheliers de la voie générale	% de néobacheliers de la voie technologique	% de néobacheliers de la voie professionnelle	% des autres candidats	% de néobacheliers titulaires d'une mention au bac
DE secteur sanitaire	2019	17 %	21 %	9 %	53 %	69 %
	2020	22 %	20 %	10 %	48 %	85 %
DE secteur social	2019	10 %	10 %	5 %	75 %	56 %
	2020	13 %	13 %	9 %	65 %	75 %
DN MADE	2019	28 %	31 %	9 %	31 %	78 %
	2020	32 %	34 %	10 %	24 %	91 %
DUT - Production	2019	56 %	27 %	1 %	16 %	61 %
	2020	56 %	28 %	1 %	15 %	80 %
DUT - Service	2019	52 %	30 %	1 %	16 %	66 %
	2020	53 %	31 %	1 %	15 %	86 %
Formations des écoles de commerce / management	2019	68 %	12 %	1 %	19 %	48 %
	2020	78 %	8 %	1 %	13 %	75 %
Formations des écoles d'ingénieurs	2019	91 %	5 %	0 %	5 %	86 %
	2020	90 %	5 %	0 %	4 %	94 %
Formations des écoles d'architecture et du patrimoine	2019	64 %	9 %	3 %	23 %	89 %
	2020	62 %	12 %	4 %	23 %	98 %
IEP	2020	69 %	0 %	0 %	30 %	99 %
Total général	2019	48 %	21 %	3 %	27 %	69 %
	2020	52 %	20 %	4 %	24 %	85 %

Source : mission à partir de la base de données Parcoursup disponible sur DataEsr

De nombreux interlocuteurs de la mission soulignent par ailleurs le très bon niveau scolaire des étudiants recrutés en 2020 dans leurs formations. L'IEP de Paris, par exemple, estime que les dossiers académiques des candidats enregistrés sur Parcoursup, et notamment de ceux qui ont passé les épreuves écrites du concours⁵⁶, sont de meilleure qualité que les années précédentes. De même, les représentants de l'ENSA de

⁵⁵ Compte tenu de l'évolution forte du périmètre des formations présentes sur Parcoursup, les tableaux relatifs à l'année 2018 sont joints en annexe 5 à titre d'information.

⁵⁶ Pour mémoire, les épreuves écrites du concours de l'IEP de Paris avaient eu lieu avant le confinement commencé le 17 mars 2020. Selon les règles d'accès à l'IEP de Paris en 2020, les lycéens de terminale relevant des conventions d'éducation prioritaire ne passaient pas les épreuves écrites du concours, mais seulement les épreuves orales, et les lycéens de terminale justifiant d'excellents résultats scolaires étaient dispensés des épreuves écrites et ne présentaient que les épreuves orales d'admission, si bien qu'au total moins de la moitié des candidats à l'accès post-bac à la formation présentaient les épreuves écrites du concours.

Bretagne et de l'ESA de Paris considèrent également la promotion d'étudiants accueillie en septembre 2020 comme d'un très bon niveau académique.

2.4. Des inquiétudes formulées par des responsables de formation sur la fragilité de certains étudiants

Nombre d'interlocuteurs de la mission font état des incertitudes qui pèsent sur les résultats de ces étudiants pendant et à l'issue de leur cursus, après des études en terminale et en premier cycle de l'enseignement supérieur substantiellement perturbées par la pandémie. Plusieurs représentants des établissements auditionnés envisagent différentes solutions pour prévenir d'éventuelles difficultés rencontrées par leurs étudiants ou y remédier. Ces initiatives vont d'une rentrée anticipée à la mise en place de tutorat et d'accompagnement renforcé jusqu'à un allongement du cursus d'études, comme ces établissements le pratiquent parfois en temps ordinaire, pour les sportifs de haut niveau notamment.

Cependant, plus rares sont les instituts et écoles qui ont fait part à la mission d'une augmentation des abandons précoces des étudiants recrutés en 2020. Le réseau Unaforis pour les formations du travail social signale ce problème : il indique que la tenue des entretiens d'admission aurait permis de l'éviter, ces abandons en début de formation étant, selon son analyse, liés dans la plupart des cas à des erreurs d'orientation.

Si le niveau des étudiants recrutés en 2020 semble en adéquation avec les attentes des formations, plusieurs interlocuteurs de la mission lui ont cependant fait part de l'attention particulière portée par leurs équipes pédagogiques et de direction à l'état psychologique de ces étudiants de première année. Des écoles très sélectives, telles que les IEP, mentionnent notamment un « syndrome de l'imposteur » chez des étudiants qui, parce qu'ils n'auraient pas passé les épreuves du concours dans les conditions habituelles, estimerait ne pas avoir fait leurs preuves et, par suite, ne pas mériter leur place dans la formation. Pour la mission, les chiffres disponibles ne permettent pas de confirmer cette analyse. De fait, les IEP, qui craignaient un nombre plus élevé d'abandons au cours de l'année 2020-2021, ont indiqué à la mission que ces craintes ne s'étaient pas confirmées. En revanche, tous les représentants des formations auxquelles s'est intéressée la mission font état d'une grande fragilité psychologique de certains étudiants résultant du contexte d'isolement créé par la pandémie. Ils soulignent qu'à ce stade, il n'y a pas d'augmentation du nombre des abandons d'études, mais plutôt des demandes précoces d'étalement de la première année ou de redoublement.

À titre d'exemple, les représentants de l'ADIUT indiquent que les établissements du réseau s'inquiètent d'une grande détresse psychologique de nombre de leurs étudiants, en raison notamment de la durée du confinement, de l'absence de vie de promotion, de l'isolement. Selon eux, l'ensemble des IUT partage la crainte d'être en train de « perdre » des étudiants, notamment les plus fragiles, qui « décrochent », mais les constats chiffrés ne confirment pas ces inquiétudes : le nombre des abandons n'est au second semestre de l'année 2020-2021 pas plus important qu'au premier semestre de cette même année universitaire, ni plus important que les années précédentes. La crainte que relaient les IUT traduit sans doute davantage l'inquiétude des équipes pédagogiques de ces établissements de voir les écarts se creuser entre les étudiants les plus autonomes et les moins autonomes, alors même que les classes d'IUT sont des structures « à taille humaine » qui permettent un accompagnement individuel des étudiants.

3. Après deux années d'adaptation, certaines formations envisagent des modifications durables de leurs modalités de recrutement

Avant même la pandémie de 2020, l'attention renforcée portée aux pourcentages d'hommes, de femmes et de boursiers parmi les étudiants admis ainsi que l'augmentation du nombre de candidats résultant de leur entrée sur Parcoursup ont conduit nombre de formations sélectives à revoir leurs procédures d'admission. Les responsables des concours ont dû s'interroger sur les conditions nécessaires pour assurer la gestion de ces flux plus importants de candidats dans les phases d'admissibilité et d'admission et sur les coûts induits pour les établissements recruteurs comme pour les familles. Il n'est en effet pas douteux que les coûts afférents à la passation d'épreuves écrites et/ou orales (frais de concours et coûts des déplacements en différentes parties du territoire) sont susceptibles de décourager certains bacheliers de se porter candidats à ces formations ou d'aller au bout de la procédure et peuvent ainsi être un frein à l'ouverture sociale

recherchée dans ces formations de l'enseignement supérieur. La pandémie n'est donc pas la seule raison des changements opérés ou envisagés par les formations recrutant habituellement par concours post-bac, mais elle a permis d'accélérer la réflexion de certaines d'entre elles sur leurs modalités de recrutement.

Les conditions de passation d'épreuves orales et écrites, en présence, rendues complexes et parfois impossibles du fait de la situation sanitaire au printemps 2020, puis à nouveau au printemps 2021, ont amené un certain nombre de formations à pérenniser les modifications effectuées sous la contrainte du contexte sanitaire ou à effectuer les transformations nécessaires pour faire face à la fois au nombre de candidatures à traiter et à l'incertitude persistante sur l'évolution de la pandémie. Les ajustements nécessaires pour assurer le recrutement en situation sanitaire dégradée ont permis aux établissements de tester la sélection sur dossier scolaire et l'organisation d'épreuves à distance et les ont conduits à définir leurs priorités en matière d'évaluation des aptitudes des candidats. Est-il plus important de vérifier les acquis ou la motivation ? Quel type d'épreuves – écrites ou orales – apporte la meilleure assurance quant aux compétences ou aux profils d'étudiants recherchés ? Certaines formations ont déjà décidé des changements, d'autres étudient les modifications possibles pour les sessions à venir.

3.1. La question du retour à la normale et de la pérennité de certaines adaptations après deux sessions de recrutement atypiques

Si la session 2021 a été moins perturbée que celle de 2020, les aménagements opérés en raison des consignes sanitaires ont néanmoins été pérennisés par certaines formations. La démarche des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) est à cet égard significative d'une évolution accélérée par la crise pandémique : l'épreuve orale d'entretien a été annulée pour la session 2020 en raison de l'épidémie de Covid ; l'incertitude sanitaire persistant, elle a de nouveau été supprimée, bien en amont du printemps, non seulement pour la session 2021, mais de façon pérenne. En effet, après avis du Conseil supérieur de l'éducation, un décret du 22 décembre 2020⁵⁷ a supprimé cette épreuve orale de la procédure de recrutement dans les formations préparant au DNMADE.

Au contraire, pour ce qui concerne les formations d'ingénieurs recrutant par concours post-bac, la CDEFI confirme le souhait des écoles de son périmètre de revenir au modèle d'avant la pandémie, qui comprenait des épreuves écrites et orales, les principales adaptations engagées ayant pour objet de prendre en compte la réforme du baccalauréat, notamment dans la conception des sujets des épreuves écrites.

D'autres formations, qui considèrent que l'épreuve d'entretien est essentielle à l'évaluation de la motivation des candidats et à la bonne appréhension par ces derniers des spécificités du cursus dans lequel ils envisagent de s'engager et du métier auquel il prépare, souhaitent revenir à leur modèle d'avant 2020 en rétablissant l'entretien de motivation en phase d'admission. C'est notamment l'intention de l'ENSAP de Lille-Villeneuve d'Ascq, après deux années sans épreuve orale⁵⁸. Les représentants de plusieurs formations soulignent l'intérêt de cet entretien de motivation et ont fait part à la mission de leurs craintes que l'absence d'oral en 2020 n'entraîne un nombre plus élevé d'abandons d'études, tout en relevant que le constat sur une seule année ne serait de toute façon pas significatif⁵⁹.

Quant à l'ADIUT, elle indique le souhait de l'ensemble des formations du réseau des IUT de revenir aux procédures de sélection qui étaient les leurs avant la pandémie de 2020, autrement dit, dans les formations d'IUT qui le pratiquaient (environ 50 %, cf. supra), de rétablir l'entretien de motivation en phase d'admission, supprimé en 2020. Les représentants de l'association précisent en outre que la conjonction de la réforme du baccalauréat, qui remplace les trois séries du baccalauréat général par un large choix de combinaisons d'enseignements de spécialité, et de la réforme de la licence professionnelle⁶⁰, qui entraîne dans les IUT la

⁵⁷ Cf. l'article D. 642-46 du code de l'éducation, issu du décret n° 2020-1692 du 22 décembre 2020 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design.

⁵⁸ En 2021, c'est la modification tardive des dates des congés du printemps qui a empêché la tenue des oraux d'admission prévus par l'école, après leur suppression en 2020 pour cause de crise sanitaire.

⁵⁹ La mission avait déjà relevé, dans le cas des recrutements par concours de niveau post-CPGE, qui font l'objet de la première partie de son rapport, l'importance que revêt l'entretien de motivation pour nombre d'instituts et écoles, qui estiment faire à cette occasion de l'orientation active permettant au candidat de confirmer son choix en étant mieux informé sur le métier auquel le conduit la formation à laquelle il aspire.

⁶⁰ Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle : cf. article 2 pour ce qui concerne les IUT et le BUT.

création du bachelor universitaire de technologie (BUT), conduit nombre d'IUT qui n'organisaient pas auparavant d'entretien d'admission à prévoir de l'instaurer après la fin de la crise sanitaire, dans le but de mieux cerner les motivations des nouveaux bacheliers pour les différentes spécialités des formations d'IUT⁶¹.

De même, les représentants des IRTS et IRFSS soulignent que l'entretien d'admission permet de tester la motivation des candidats pour des métiers qui confrontent les professionnels à des situations individuelles difficiles (souffrance, violences, précarité, mort) dont ils connaissent souvent peu la réalité, et d'évaluer leurs capacités relationnelles – vérifications d'autant plus importantes que l'âge moyen des candidats est moins élevé depuis l'entrée des formations sanitaires et sociales sur Parcoursup. Certains instituts ont ainsi fait le choix en 2020 de conduire les entretiens de motivation par téléphone, plutôt que de renoncer à tout échange entre les candidats et le jury.

3.2. Les évolutions des modalités de recrutement envisagées par certaines formations

3.2.1. Une prise en compte du dossier scolaire plus fréquente

L'évaluation du dossier scolaire s'étend à un plus grand nombre de formations, en particulier pour la phase d'admissibilité, notamment pour remplacer les épreuves écrites de concours.

Les formations recrutant habituellement par concours post-baccalauréat reconnaissent unanimement que la mise à disposition par Parcoursup de pièces permettant à la fois une évaluation quantitative et qualitative⁶² des candidatures a rendu possible leur recrutement de 2020, après la suppression des épreuves écrites, ainsi que des épreuves orales pour la grande majorité d'entre elles. La Conférence des grandes écoles le confirme : la plupart des établissements, se fondant sur l'expérience de la sélection sur dossier de leurs étudiants de niveau post-baccalauréat lors de la session 2020, a privilégié pour la session 2021 la stabilité et l'assurance de pouvoir effectuer le recrutement attendu en reconduisant pour 2021 le dispositif retenu en 2020. Ainsi, les formations dont la procédure de sélection comportait des épreuves écrites ont rapidement pris la décision de leur suppression en présentiel en 2021, pour ne garder que la phase orale du concours ; quelques écoles ont maintenu des épreuves écrites à distance (cf. infra partie 3.2.3). Les principales adaptations envisagées par rapport à la session 2020 étaient celles imposées par le protocole sanitaire en vigueur au moment des épreuves de la session 2021 (assouplissement ou durcissement de la jauge de présents dans les salles, port du masque, etc.). Enfin, pour les modalités de sélection au-delà de 2021, certaines formations envisagent de nouvelles adaptations.

À titre d'exemple, l'École spéciale d'architecture de Paris, dont l'entrée sur Parcoursup date de la session de recrutement 2020, a effectué le cheminement suivant :

- en entrant sur la plateforme nationale début 2020, l'établissement a réduit à une seule journée le déroulement, dans les locaux de l'école, de son concours comportant trois épreuves (deux épreuves écrites et un entretien) qui se déroulaient auparavant sur deux jours ;
- en réponse aux contraintes imposées par le confinement et par le protocole sanitaire, au printemps 2020, elle a effectué son recrutement intégralement sur dossier, en mettant à profit toutes les pièces fournies sur la plateforme ;
- ces modalités de sélection ont été reconduites pour la session 2021 en raison des évolutions de la situation sanitaire ;
- enfin, pour tenir compte du nombre de candidatures prévisibles dans les sessions de recrutement à venir, l'école s'interroge sur la possibilité d'organiser une phase préparatoire consistant en une première sélection des candidats reposant sur l'examen du dossier Parcoursup, et qui serait suivie des épreuves de l'actuel concours, dans les locaux de l'école, pour ces candidats présélectionnés sur dossier.

⁶¹ Cette évolution doit en tout état de cause permettre de respecter l'obligation faite aux IUT de recruter au moins 50 % de bacheliers technologiques.

⁶² L'évaluation quantitative repose sur les résultats scolaires appréciés au travers des notations pendant la scolarité au lycée ; l'évaluation qualitative consiste en l'examen des appréciations des enseignants sur l'assiduité, la régularité, le sérieux du candidat, mais aussi sur l'évaluation de son projet de formation motivé.

Dans certaines formations, les responsables estiment que la suppression des épreuves orales écarte un risque de biais, même inconscient de la part des membres des jurys, dans l'évaluation des candidats – sensibilité aux candidatures féminines ou masculines, aux candidats d'une origine sociale présumée (précaire ou élevée), à leur jeunesse ou à leur maturité – et jugent préférable de s'appuyer sur les notes et appréciations produites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires ; quelques-uns précisent qu'ils décident ainsi de placer leur confiance dans les équipes enseignantes des lycées qui ont une meilleure connaissance des élèves, construite dans la durée.

Que des épreuves orales soient maintenues ou que le recrutement s'effectue uniquement sur la base du dossier Parcoursup, la plupart des personnes avec lesquelles la mission s'est entretenue soulignent la nécessité de former les enseignants chargés de l'évaluation du dossier du candidat et les membres des jurys des épreuves orales à des procédures de sélection qui s'éloignent de plus en plus de la seule vérification de l'acquisition de connaissances et qui impliquent, notamment dans le cas de l'évaluation qualitative du dossier scolaire, d'objectiver des informations de natures diverses.

3.2.2. Des adaptations qui concernent aussi les pièces disponibles sur la plateforme Parcoursup, selon les besoins des formations

Lorsque le dossier devient le principal support d'évaluation de la phase d'admissibilité et, dans certains cas, de l'ensemble de la procédure de sélection, les formations émettent quelques réserves, et des demandes de documents spécifiques complémentaires sont adressées à Parcoursup.

L'essentiel des réserves exprimées sur les pièces mises à disposition par la plateforme portent sur la nature et le format des documents, parfois aussi sur leur fiabilité :

- le projet de formation motivé, dont les commissions d'examen des vœux ne peuvent être certaines qu'il a été élaboré par le candidat lui-même, est jugé par certaines formations trop stéréotypé et finalement peu pertinent pour effectuer une sélection. Le groupement des sept IEP en région, par exemple, ne l'utilise pas dans sa procédure de sélection. Selon plusieurs interlocuteurs de la mission, le projet de formation motivé souffre d'un nombre de caractères trop limité pour permettre de mesurer convenablement la perception que le candidat a du métier auquel il se prépare ; certaines d'entre elles ont été autorisées, au vu des spécificités qu'elles ont fait valoir, à demander une rédaction plus longue de ce document⁶³ ;
- les résultats académiques du candidat peuvent être difficiles à apprécier lorsque le bulletin de l'année scolaire comporte peu de notes, ce qui a pu être le cas au cours des deux dernières années scolaires perturbées par la crise sanitaire ;
- les pièces mises à disposition pour évaluer les candidatures des néobacheliers et des étudiants en réorientation ne sont pas identiques, ce qui pose la question de la comparabilité des candidatures et des dispositifs d'évaluation mis en place par les commissions d'examen des vœux⁶⁴.

Les formations qui font le constat d'un manque dans les documents mis à disposition sont conduites à demander aux candidats, *via* la plateforme et après avoir obtenu l'accord de l'équipe Parcoursup, la production de pièces complémentaires⁶⁵ :

- la « meilleure copie »⁶⁶ demandée par certains IEP en plus des autres pièces (IEP de Bordeaux et Grenoble en 2020 et, pour le recrutement 2021, par le regroupement des sept IEP sélectionnant par un concours commun) doit permettre une appréciation des qualités d'expression et d'argumentation des candidats en l'absence d'épreuves écrites ;

⁶³ Rubrique « Questions fréquentes » de Parcoursup, à propos du projet de formation motivé : « *Vous rédigez votre projet de formation motivé en 1 500 caractères maximum (hormis quelques rares formations qui peuvent demander une rédaction plus longue)* ». Les écoles d'architecture, par exemple, se félicitent du passage de 1 500 à 10 000 caractères, qui leur a été accordé, et estiment que cette augmentation a permis de compenser l'absence d'entretien de motivation.

⁶⁴ Voir par exemple à ce sujet le rapport IGÉSR 2021-004, *Mesure de la réussite étudiante au regard de la mise en œuvre de la loi ORE - une approche par les crédits ECTS*, volet 1.

⁶⁵ Un espace est prévu sur l'application Parcoursup pour permettre aux candidats de verser les pièces complémentaires demandées par les formations.

⁶⁶ Voir fin de note de bas de page 36.

- un « carnet personnel et d'orientation », dont le lien doit être enregistré sur Parcoursup et rester actif pendant plusieurs mois, est demandé aux candidats à une formation au DNMADE. Au moyen de ce complément au projet de formation motivé, les bacheliers présentent leur univers visuel et leurs préférences en matière culturelle, artistique, littéraire, scientifique, technologique et/ou environnementale. Ce document spécifique, qui remplace l'entretien d'admission, a pour objectif de permettre une évaluation plus fine de la motivation des candidats ;
- l'Unaforis précise qu'à la demande des établissements de formation en travail social (EFTS), un écrit complémentaire détaillant leur projet professionnel est demandé aux candidats.

Les pièces complémentaires sont, pour les formations qui en font la demande, le moyen de compenser l'absence d'oral (le cas échéant), d'évaluer des compétences précises (les qualités d'argumentation, par exemple) ou de faire apparaître une spécificité de l'établissement ou des métiers auxquels il prépare. Plusieurs interlocuteurs de la mission s'interrogent en effet sur l'impact du dossier Parcoursup lorsqu'il devient – en réponse aux conditions sanitaires ou par l'adoption définitive de cette modalité de sélection – le seul support de recrutement, utilisé aux différentes étapes du processus de sélection : la prise en compte des résultats académiques chiffrés, puis la traduction dans une note chiffrée de l'évaluation qualitative de l'ensemble du dossier du lycéen. La question du poids des pièces constitutives du dossier se pose : les bulletins scolaires, par exemple, qui servent à la fois à l'évaluation quantitative, puis qualitative des candidatures.

Il y a là, comme le signalent plusieurs interlocuteurs de la mission, un risque d'uniformisation des profils des étudiants, du fait du poids accordé aux résultats académiques dans la sélection ou d'une tendance des candidats à chercher à se conformer à un profil attendu présumé, qui risque d'aller à l'encontre de l'objectif de diversification des publics dans ces formations sélectives.

Cependant, si la demande de pièces complémentaires répond à l'objectif parfaitement compréhensible de ces formations d'améliorer leur procédure de recrutement, elle n'en présente pas moins, aux yeux de la mission, un risque d'inflation des pièces et documents que les lycéens doivent produire à l'appui de chacune de leurs candidatures sur la plateforme, qui est de nature à alourdir considérablement la constitution de leurs dossiers et, par suite, le temps qu'ils y consacrent alors qu'ils sont scolarisés et préparent le baccalauréat. Ce risque inflationniste doit être maîtrisé, ce qui nécessite un cadrage ministériel. À cet égard, il conviendrait qu'avant de donner son accord à une demande de pièce complémentaire émanant d'une formation, le ministère veille à vérifier avec cette dernière qu'elle exploite toutes les pièces dont la production est demandée à l'appui de la candidature et, le cas échéant, à actualiser avec elle cette liste de pièces figurant sur la plateforme. De manière générale, il serait souhaitable que les formations actualisent la liste des pièces demandées aux candidats lorsqu'elles n'exploitent pas certaines d'entre elles.

3.2.3. Un recours plus étendu à la visioconférence et aux outils numériques pour l'évaluation à l'oral et parfois à l'écrit

La mission fait le même constat que pour les recrutements post-CPGE⁶⁷ : la confiance dans les outils numériques pour les procédures de sélection post-baccalauréat a nettement augmenté depuis la session 2019.

En 2020, le recours aux outils d'évaluation à distance a manifestement été limité par les organisateurs de concours aux recrutements à petits flux – recrutement d'étudiants internationaux dans la plupart des cas –, nombre d'interlocuteurs de la mission soulignant qu'ils n'étaient alors pas prêts techniquement à ces évolutions.

Pour la session 2021, les formations sont en revanche plus nombreuses à faire part à la mission de l'organisation d'entretiens par visioconférence, les capacités techniques et organisationnelles ainsi que la confiance des examinateurs ayant progressé en ce domaine. Ainsi, dans les IRTS et les IRFSS, au printemps 2021, les entretiens de motivation ont été conduits par téléphone comme en 2020, mais également par visioconférence, puisque les candidats avaient la possibilité (contrairement au printemps 2020) de se déplacer en d'autres lieux, si nécessaire, pour bénéficier d'un équipement adapté et

⁶⁷ Rapport IGÉSR 2021-090, *op. cit.*

d'une connexion de qualité. Dans le champ des écoles de commerce, la banque d'épreuves SESAME avait ainsi prévu pour la session 2021 d'utiliser pleinement les capacités du numérique pour organiser des épreuves écrites en ligne et des oraux à distance⁶⁸. Il en est de même pour le concours Accès, qui a annoncé en novembre 2020 le basculement définitif à distance de ses quatre épreuves écrites.

Pour leur part, les sept IEP regroupés dans un concours commun ont, lors de la session 2021, organisé à distance l'épreuve écrite de questions contemporaines, en complément de l'évaluation du dossier enregistré sur Parcoursup⁶⁹. L'épreuve a été réalisée par les candidats sur ordinateur ou de façon manuscrite, en temps limité, sans contrôle particulier exercé pendant l'épreuve, si ce n'est que la copie devait être transmise dans le délai d'une heure après la fin de l'épreuve et que les correcteurs de l'épreuve disposaient, en comparaison, de la « meilleure copie » du candidat⁷⁰, déposée sur Parcoursup à la demande de l'organisateur du concours.

3.3. Une réflexion de fond est engagée par certaines formations sur le rôle et les effets des épreuves écrites et orales

On constate qu'au fur et à mesure de l'entrée des formations sur la plateforme nationale, le nombre de concours post-bac composés à la fois d'épreuves écrites et orales s'est réduit et que le nombre des concours post-bac lui-même a diminué (le plus souvent, les concours supprimés ne comportaient qu'un entretien avec le jury à la suite d'une admissibilité sur dossier).

Cette réflexion sur les modalités de recrutement a été manifestement accélérée par la crise sanitaire puisque c'est après la session 2020 ou après les sessions 2020 et 2021 que des formations ont modifié leurs conditions de sélection (cf. supra). En revanche, à l'issue de leur inscription sur Parcoursup et de deux sessions de recrutement assurées en contexte sanitaire dégradé, d'autres formations ont fait le choix de maintenir des épreuves écrites et/ou orales (le plus souvent, dans ce dernier cas, un entretien de motivation).

Les choix effectués le sont parfois pour des raisons opposées : certaines formations, au regard de leurs objectifs d'ouverture sociale et, le cas échéant, territoriale, ainsi que d'équilibre femmes - hommes de leurs recrutements, concluent de l'analyse des profils des étudiants admis que les épreuves écrites désavantagent certaines catégories de candidats, telles que les filles ou les jeunes des catégories sociales les moins favorisées ; d'autres, au contraire, considèrent que ce sont les épreuves orales qui désavantagent ces mêmes catégories de candidats, alors que l'anonymat de l'épreuve écrite permettrait une évaluation plus objective. Ces arguments servent selon les établissements à justifier la suppression ou le maintien des épreuves écrites ou des épreuves orales.

Pour ces raisons, les décisions prises par certaines formations de supprimer les épreuves écrites ou, au contraire, orales, qui peuvent paraître contradictoires, gagneraient à être étudiées de manière approfondie dans le cadre de travaux de recherche ou d'études scientifiques, pour mesurer l'impact⁷¹ réel des différents types d'épreuves⁷² en fonction de leur typologie (dans les différentes disciplines : format de l'épreuve, contenu, compétences évaluées, etc.). En effet, au-delà du constat fait par la mission de l'absence d'impact

⁶⁸ Des difficultés techniques ont cependant empêché le déroulement des épreuves orales du concours SESAME en mode asynchrone à distance, comme cela avait été prévu.

⁶⁹ Pour s'adapter au contexte pandémique, ces IEP ont annulé les épreuves écrites d'histoire et de langues vivantes pour ne garder que l'épreuve écrite de questions contemporaines, passée à distance par les candidats.

⁷⁰ Cf. note 36 de bas de page.

⁷¹ Les axes d'analyse pourraient être le genre, l'origine sociale et géographique.

⁷² Des analyses déjà anciennes ont conclu au caractère socialement discriminant de certaines matières (Pierre Bourdieu a par exemple souligné ce phénomène dans le concours général à propos de la philosophie et du français – Bourdieu, Pierre, *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*. Paris : Éditions de Minuit, 1989). Dans une étude spécifique sur les recrutements à Sciences Po Paris, Cécile Riou et Vincent Tiberj (Cécile Riou, Vincent Tiberj, *Biais sociaux et procédure de recrutement : l'exemple de l'examen d'entrée à Sciences Po, 1^{ère} année. Conclusions d'enquête septembre 2002*) démontrent le caractère socialement discriminant de certaines épreuves et une plus grande neutralité de l'épreuve sur dossier. Plus récemment, l'inspection générale a mis en avant (rapport IGAENR-IGEN 2010-089 de juillet 2010, *L'étude des concours d'accès aux grandes écoles*) un effet plus discriminant à l'égard des boursiers des épreuves écrites et de certaines disciplines comme les langues vivantes, le français (dans les concours scientifiques) et certaines disciplines centrales de concours scientifiques ou économiques. De son côté, le CNAM a mené une étude sur les modalités de concours de la fonction publique d'État (*L'analyse des données de concours au regard des discriminations à l'entrée dans la Fonction Publique d'État*, CNAM, juin 2019) qui détecte de fortes inégalités de succès dans la phase des épreuves écrites, mais également des biais évaluatifs à l'oral (en partie pour compenser les inégalités résultant de la phase d'épreuves écrites).

des modifications des modalités de recrutement sur les profils des étudiants, ces travaux permettraient d'éclairer les établissements sur les modalités les plus adaptées à leurs objectifs de recrutement.

Une étude de la diversité des modalités de recrutement et des objectifs qui justifient cette diversité ou le choix d'un format d'épreuve plutôt qu'un autre pourrait bénéficier d'une mise en commun de l'expertise des différentes formations : hormis celles qui se regroupent pour l'organisation d'épreuves communes, elles connaissent peu leurs modalités respectives de recrutement et n'ont pas l'occasion de confronter leurs constats, leurs objectifs (en matière de diversité sociale, par exemple) et les choix qu'elles opèrent pour les atteindre.

Enfin, certaines formations s'interrogent sur les compétences à évaluer prioritairement lors des épreuves, qu'elles soient écrites ou orales : l'objectif de ces épreuves de concours doit-il être de s'assurer des connaissances académiques acquises par le candidat ou de compétences différentes – son savoir-être, sa motivation, sa capacité de raisonnement –, en considérant que certaines des compétences requises pour un parcours réussi dans la voie choisie seront développées au cours du cursus d'études dans lequel s'engage le candidat ?

Bon nombre de représentants des formations décrivent « *beaucoup de débats et de remous* », notamment autour de la suppression (à titre exceptionnel, en 2020, puis à nouveau en 2021, et, dans d'autres cas, à titre définitif) des épreuves orales des concours post-bac d'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur. En période d'incertitude sanitaire, la sélection des candidats par concours comportant deux phases – admissibilité et admission – dans un calendrier contraint a conduit à des discussions, au sein des établissements, sur le meilleur moyen, ou le moyen le moins dégradé, d'identifier les capacités attendues des candidats, notamment sur les priorités à donner en matière d'acquis académiques et de compétences transversales.

Recommandation n° 1

Intégrer les indicateurs de diversité des publics étudiants dans le dialogue contractuel entre le ministère et les établissements qui en bénéficient et, en tout état de cause, dans l'évaluation de chaque formation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES), pour réaliser un suivi de leur évolution et évaluer dans la durée les actions que chaque établissement met en œuvre dans ce domaine.

Recommandation n° 2

Organiser, à la diligence du ministère, entre l'ensemble des formations sélectives post-bac relevant de champs différents, un partage d'expériences et de pratiques sur les modalités de recrutement et sur les compétences des candidats qu'elles s'attachent à évaluer dans les différentes phases du processus.

Recommandation n° 3

Concernant les demandes de pièces complémentaires à celles du dossier Parcoursup :

- veiller à ce que les pièces complémentaires demandées par certaines formations soient toutes mentionnées sur Parcoursup avec l'indication précise des aptitudes qu'elles permettront à l'équipe pédagogique d'évaluer ;
- limiter le nombre de pièces complémentaires demandées aux lycéens à l'appui de chacune de leurs candidatures sur Parcoursup à celles qui sont effectivement utilisées.

Recommandation n° 4

Commanditer des travaux de recherche sur les mécanismes de sélection (notamment les types d'épreuves, les disciplines et les compétences évaluées) et leur impact sur les profils des étudiants recrutés afin d'éclairer les formations dans leur choix de modalités de recrutement, d'en objectiver les effets et de leur permettre d'atteindre leurs objectifs en termes de diversité des publics.

Conclusion

À l'issue d'une session de recrutement 2020 marquée par le début d'une crise sanitaire inédite et durable, qui a perturbé les procédures habituelles de sélection des formations recrutant par concours post-bac en les contraignant à décider, dans l'urgence, de changements dans certains cas substantiels, les interlocuteurs de la mission sont unanimes à se féliciter d'avoir pu bénéficier de l'application Parcoursup et de la réactivité de l'équipe nationale de gestion de la plateforme. Au terme de ses travaux, la mission partage ce constat : l'application Parcoursup a bien fonctionné et démontré à cette occasion sa solidité en période de crise ; elle a permis aux formations recrutant habituellement par concours post-bac d'assurer leurs recrutements 2020 malgré la situation sanitaire, en leur fournissant une alternative aux épreuves écrites et/ou orales, en l'espèce les dossiers des candidats dont elles n'auraient pas disposé sans la plateforme. À partir des informations fournies par les dossiers Parcoursup, les formations ont pu élaborer rapidement des procédures d'évaluation répondant à leurs objectifs de recrutement. La robustesse de Parcoursup a été manifeste aussi bien pour les formations déjà familières de la procédure nationale en 2020 que pour les formations qui y étaient répertoriées pour la première fois, formations de tous champs disciplinaires et de tout degré de sélectivité.

Ces changements opérés dans l'urgence ont parfois conduit à de nouveaux débats sur les procédures de recrutement que pratiquent les formations sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur. Les questions de l'égalité de traitement entre les différentes catégories de candidats et de l'équité sociale, ainsi que la nécessité de justifier les modalités de recrutement choisies au regard de ces impératifs (dans une période où les pouvoirs publics et les médias s'intéressent beaucoup à ces sujets) sont apparues, plus encore que d'ordinaire, comme des préoccupations majeures. La réflexion ainsi engagée, source dans certaines formations de modifications des modalités de recrutement déjà validées pour les sessions à venir, gagnerait à être poursuivie par les formations, en interne et en groupe élargi.

Il ne fait par ailleurs pas de doute que, comme le soulignent nombre d'interlocuteurs de la mission, l'information en amont, auprès des élèves et des enseignants du second degré, et de manière générale au plus près des candidats à l'accès à une formation post-bac, ainsi que le processus d'orientation sont essentiels pour réduire la part d'autocensure et de déterminisme dans l'accès à l'enseignement supérieur⁷³.



Mélanie CAILLOT



Isabelle LEGUY



Denis ROLLAND



Fabienne THIBAU-LÉVÊQUE

⁷³ Voir par exemple le rapport thématique annuel 2020 de l'IGÉSR sur l'orientation de la quatrième au master ou le rapport d'information sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur – Assemblée nationale, juillet 2020.

Annexes

Annexe 1 :	Lettre de désignation	31
Annexe 2 :	Glossaire	32
Annexe 3 :	Liste des personnes auditionnées par la mission.....	33
Annexe 4 :	Version initiale de l'arrêté du 28 février 2020 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.....	35
Annexe 5 :	Profil des candidats et des étudiants admis de la session 2018	38

Lettre de désignation



Section des rapports

N°20-21 073

Affaire suivie par :
Christine Chartier

Tél : 01 55 55 30 88

Mél : section.rapports@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 20 octobre 2020

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

à

Monsieur le directeur de cabinet
du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Objet : Désignation des membres d'une mission inscrite au programme annuel de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche 2020-2021.

Dans le cadre de son programme annuel, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche assure une mission intitulée :

Impact des modifications apportées aux modes d'accès à l'enseignement supérieur - accès aux grandes écoles inclus

Je vous informe que la mission sera pilotée par Mélanie Caillot et Isabelle Leguy et composée de Fabienne Thibaut-Lévêque et Denis Rolland.

Caroline PASCAL

Glossaire

- Accès** : concours d'accès à trois écoles de management post-bac (l'IESEG, l'ESSCA et l'ESDES)
- ADIUT** : Assemblée des directeurs d'Institut universitaire de technologie
- A/L** : Classe préparatoire littéraire filière A/L ; l'autre filière des classes préparatoires littéraires, comprenant un enseignement de mathématiques, est dénommée B/L
- BUT** : Bachelor universitaire de technologie
- CDEFI** : Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs
- CFVU** : Conseil de la formation et de la vie universitaire
- CGE** : Conférence des grandes écoles
- CSP** : Catégorie socio-professionnelle
- CPGE** : Classes préparatoires aux grandes écoles
- DGESIP** : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- DGRI** : Direction générale de la recherche et de l'innovation
- DN MADE** : Diplôme national des métiers d'art et du design
- ENSA** : École nationale supérieure d'architecture
- ENSAB** : École nationale supérieure d'architecture de Bretagne
- ENSAP** : École nationale supérieure d'architecture et de paysage
- ESAP** : École spéciale d'architecture de Paris
- IDF** : Île-de-France
- IEP** : Institut d'études politiques
- IFSI** : Institut de formation en soins infirmiers
- IGÉSR** : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
- INP** : Institut national polytechnique
- INSA** : Institut national des sciences appliquées
- IRFSS** : Institut régional de formation sanitaire et sociale de la Croix-Rouge
- Hcéres** : Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- MESRI** : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- IRTS** : Institut régional du travail social
- JPPJV** : « Je le peux parce que je le veux » : partenariat avec 43 lycées de la région dont les enseignants assurent une préparation à l'entrée à Sciences Po Bordeaux.
- MP2I** : Classe préparatoire mathématiques, physique, ingénierie et informatique (CPGE)
- RERS** : Repères et références statistiques. Publication annuelle de la DEPP et de la SD-SIES, Repères et références statistiques réunit en un seul volume toute l'information statistique disponible sur le système éducatif et de recherche français.
- Sésame** : concours d'accès à 14 écoles de management post-bac
- SIES** : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques, DGESIP-DGRI
- SISE** : Système d'information du suivi de l'étudiant ; enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur collectant des données sur les inscriptions au 15 janvier de l'année N pour la rentrée scolaire N – 1 / N, et sur les diplômes délivrés au 15 mai de l'année N + 1 pour la session N (année scolaire N – 1 / N)
- Unaforis** : Union nationale des acteurs de la formation et de la recherche en intervention sociale

Liste des personnes auditionnées par la mission⁷⁴**Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)**

- Jérôme Teillard, chef de projet en charge de Parcoursup

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

- Franck Jarno, sous-directeur des formations et de l'insertion professionnelle
- Catherine Malinié, cheffe du département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé
- Stéphane Le Bouler, qui a suivi la réforme du recrutement dans les IFSI, est devenu depuis lors secrétaire général du Hcéres

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) - direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)

- Clotilde Lixi, cheffe du département des études statistiques de l'enseignement supérieur, sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)

Conférence des grandes écoles (CGE)

- Laurent Champaney, vice-président de la CGE, président de la commission amont de la CGE, directeur général de l'ENSAM
- Delphine Manceau, vice-présidente de la commission amont de la CGE, directrice générale de NEOMA Business school, présidente de la banque de concours Ecricone

Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI)

- Jacques Fayolle, président
- Isabelle Schöninger, directrice exécutive
- Fabrice Guérin, président du concours GEIPI Polytech
- Sophie Mougard, vice-présidente de la CDEFI, présidente du concours Mines Ponts-Polytech

Assemblée des directeurs d'Institut universitaire de technologie (ADIUT)

- Alexandra Knaebel, présidente
- Laurent Gadessaud, vice-président
- Anne-Laurence Ferrari, vice-présidente

Réseau des vice-présidents de conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

- Sabine Chaupin, coordinatrice du réseau des VP CFVU
- David Leroy, coordinateur du réseau des VP CFVU

Sciences Po Paris

- Frédéric Mion, directeur
- Bénédicte Durand, directrice de la formation
- Gabriela Rehorova, directrice des admissions

Sciences Po Bordeaux

- Yves Déloye, directeur
- Vincent Tiberj, délégué à la recherche
- Perrine Baumann, responsable du service des admissions
- Emmanuel Nadal, secrétaire général

⁷⁴ Les fonctions indiquées sont celles occupées à la date des entretiens avec la mission.

Sciences Po Grenoble

- Sabine Saurugger, directrice
- Simon Godard, directeur des études du premier cycle

Réseau des sept Sciences Po recrutant par un concours commun

- Rostane Mehdi, président du réseau en 2020, directeur de Sciences Po Aix
- Olivier Brossard, président du réseau en 2021, directeur de Sciences Po Toulouse
- Pierre Mathiot, vice-président du réseau, directeur de Sciences Po Lille

Réseau INSA (Instituts nationaux des sciences appliquées)

- Corinne Laurent, directrice du service admission du groupe INSA
- Claude Maranges, président de la CA2I - commission d'admission Inter-INSAs

Institut national polytechnique (INP) Grenoble

- Pierre Benech, administrateur général

Diplôme national des métiers d'arts et du design (DN MADE)

- Brigitte Flamand, IGÉSR

École nationale supérieure d'architecture et de paysage (ENSAP) de Lille

- François Andrieux, directeur
- Karim Derouiche, directeur des études

École spéciale d'architecture de Paris (ESAP)

- François Bouvard, directeur

École nationale supérieure d'architecture de Bretagne (ENSAB)

- Didier Briand, directeur
- Maud Fréard, directrice des études

Réseau Croix-Rouge

- Marie-Hélène Bellucci, cheffe de projet, filières sociales
- Mohamed Abdirahman, responsable Parcoursup formations sanitaires
- Hélène Bouchilloux, responsable IRFSS d'Occitanie

Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)

- Catherine Muller, directrice de l'IFSI d'Albi
- Florence Girard, directrice de l'IFSI d'Ussel, présidente de l'association des directeurs d'écoles médicales
- Philippe Charre, directeur de l'IFSI de Montélimar

Réseau Unaforis

- Jean-Michel Godet, vice-président
- Chloé Altwegg Boussac, adjointe à la déléguée générale

Version initiale de l'arrêté du 28 février 2020 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

29 février 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 44 sur 192

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 28 février 2020 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

NOR : *ESRS2001560A*

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-1-2,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PHASE PRINCIPALE DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE PRÉINSCRIPTION

Art. 1^{er}. – La phase principale de la procédure nationale de préinscription est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 17 juillet 2020 inclus. Elle comprend :

- 1° La phase de dépôt des vœux d'inscription, ouverte jusqu'au 12 mars 2020, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
- 2° La phase de confirmation des vœux, ouverte jusqu'au 2 avril 2020, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
- 3° La phase d'examen des vœux et de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte du 7 avril 2020 au 11 mai 2020 inclus ;
- 4° La phase de vérification des classements et données d'appel, ouverte du 12 au 18 mai 2020 inclus ;
- 5° La phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du 19 mai 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

Art. 2. – Par dérogation au 1° de l'article 1^{er}, des vœux peuvent être formulés au-delà du 12 mars 2020 lorsqu'ils portent sur une formation dispensée par la voie de l'apprentissage. La date limite de dépôt des vœux est fixée par l'établissement qui dispense cette formation.

Art. 3. – La date limite pour demander la prise en compte d'un changement de domicile mentionnée au sixième alinéa de l'article D. 612-1-8 du code de l'éducation est le 5 mai 2020.

Art. 4. – La date limite pour modifier le nombre de sous-vœux d'un vœu multiple à dossier unique donnant lieu à un classement commun mentionnée au dernier alinéa de l'article D. 612-1-11 du code de l'éducation est le 10 mai 2020 à 23 h 59 (heure de Paris).

Art. 5. – Durant la phase définie au 5° de l'article 1^{er}, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

1° Les candidats indiquent s'ils acceptent ou refusent les propositions faites par les établissements au plus tard à la fin du quatrième jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière est reçue entre le 19 mai 2020 et le 23 mai 2020 inclus.

2° Les candidats indiquent s'ils acceptent ou refusent les propositions faites par les établissements à partir du 24 mai 2020 :

- le 27 mai 2020, à 23 h 59 (heure de Paris), pour une proposition reçue le 24 mai 2020 ;
- à la fin du deuxième jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 25 mai 2020 et le 13 juin 2020 inclus ;
- le 25 juin 2020, à 23 h 59 (heure de Paris) pour une proposition reçue entre le 14 juin 2020 et le 16 juin 2020 inclus ;
- à la fin du deuxième jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 25 juin 2020 et le 15 juillet 2020 inclus.

Les délais mentionnés au présent article ne sont pas applicables lorsque le candidat a fait le choix, prévu par le IV de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation, d'accepter automatiquement les propositions d'admission qui lui sont faites en fonction de l'ordre qu'il a établi.

Art. 6. – Aucune proposition d'admission n'est adressée aux candidats sur la plateforme Parcoursup entre le 17 juin 2020 et le 24 juin 2020 inclus.

Art. 7. – Le délai supplémentaire au terme duquel le candidat peut, en application de la deuxième phrase du deuxième alinéa du III de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation, confirmer le maintien de ses vœux ou des placements sur liste d'attente dont il bénéficie est de cinq jours.

Ce délai commence à courir le jour suivant l'expiration de l'un des délais mentionnés à l'article 5. Il est suspendu entre le 17 juin 2020 et le 24 juin 2020 inclus.

Art. 8. – La possibilité, mentionnée au IV de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation, d'ordonner les vœux sur la plateforme afin que toute proposition d'admission adressée au candidat soit, selon l'ordre de priorité qu'il a défini, automatiquement acceptée est ouverte à compter du 19 mai 2020.

Art. 9. – La période de confirmation des vœux en attente, mentionnée au V de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation, court à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 1^{er} juillet 2020 inclus.

Art. 10. – I. – La date jusqu'à laquelle les propositions d'admission formulées au titre du VI de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation sont portées à la connaissance des candidats, dès que la plateforme Parcoursup est informée de l'absence d'inscription, du désistement ou de la démission d'un candidat pour la formation correspondante, est le 2 septembre 2020. Conformément au VI de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation, au-delà de cette date, les propositions d'admission éventuellement formulées via la plateforme Parcoursup le sont sur décision du chef d'établissement.

II. – Les candidats indiquent s'ils acceptent ou refusent les propositions ainsi faites :

- au plus tard le 16 août 2020, à 23 h 59 (heure de Paris), pour une proposition reçue entre le 18 juillet 2020 et le 14 août 2020 inclus ;
- le 17 août 2020, à 23 h 59 (heure de Paris), pour une proposition reçue le 15 août 2020 ou le 16 août 2020 ;
- à la fin du premier jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 17 août 2020 et le 12 septembre 2020 inclus.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PHASE COMPLÉMENTAIRE DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE PRÉINSCRIPTION

Art. 11. – La phase complémentaire de la procédure nationale de préinscription est ouverte sur la plateforme Parcoursup du 25 juin 2020 jusqu'au 13 septembre 2020 inclus. Elle comprend :

1° La phase de dépôt des vœux sur les places vacantes au sens de l'article D. 612-1-1 du code de l'éducation, ouverte jusqu'au 10 septembre 2020, à 23 h 59 (heure de Paris) ;

2° La phase d'examen des vœux et de réponse par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte jusqu'au 11 septembre 2020 inclus ;

3° La phase d'envoi des propositions est ouverte jusqu'au 12 septembre 2020 inclus ;

4° La phase de choix des candidats, ouverte jusqu'au 13 septembre 2020 inclus.

Art. 12. – Le délai maximum laissé aux établissements, en application de l'article D. 612-1-20 du code de l'éducation, pour répondre à une candidature formulée en phase complémentaire expire :

a) Au plus tard à la fin du premier jour qui suit l'enregistrement du vœu, lorsque la formation ne relève pas du VI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation et que la réponse n'est pas subordonnée à l'acceptation par le candidat d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé, tel que mentionné à l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation ;

b) A la fin du huitième jour qui suit l'enregistrement du vœu dans les autres cas. Toutefois, ce délai s'entend sous réserve de ne pas dépasser le 11 septembre 2020 à 23 h 59 (heure de Paris) afin de tenir compte de la date de fin de la phase complémentaire mentionnée à l'article 11.

Par exception à la première phrase du b du présent article, le décompte du délai pour répondre à une candidature formulée en phase complémentaire est suspendu du 18 juillet 2020 au 18 août 2020 inclus.

Art. 13. – I. – Durant la phase complémentaire, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les candidats indiquent s'ils acceptent ou refusent les propositions faites par les établissements au plus tard :

- à la fin du deuxième jour qui suit celui au cours duquel une proposition est reçue ;
- le 17 août 2020, à 23 h 59 (heure de Paris), pour une proposition reçue le 15 août 2020 ou le 16 août 2020 ;
- à la fin du premier jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 17 août 2020 et le 12 septembre 2020 inclus.

II. – Les délais mentionnés au I sont applicables au candidat auquel le recteur de région académique fait une proposition d'inscription sur le fondement du deuxième alinéa de l'article D. 612-1-24 du code de l'éducation.

Art. 14. – Le délai supplémentaire au terme duquel le candidat qui n'a pas répondu dans le délai imparti à une proposition d'admission qui lui a été faite au titre de la phase complémentaire doit, en application de la deuxième phrase du deuxième alinéa du III de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation, confirmer le maintien de ses autres vœux ou des placements sur liste d'attente dont il bénéficie est de cinq jours.

Ce délai commence à courir le jour suivant l'expiration de l'un des délais mentionnés à l'article 13.

CHAPITRE III

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE PRÉVUE AU VIII DE L'ARTICLE L. 612-3 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Art. 15. – La date mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article D. 612-1-23 du code de l'éducation à partir de laquelle les candidats n'ayant reçu que des réponses négatives à leurs demandes d'inscription formulées dans le cadre de la phase principale peuvent demander le bénéfice d'un accompagnement est le 19 mai 2020.

La date mentionnée au troisième alinéa du I de l'article D. 612-1-23 du code de l'éducation à partir de laquelle les candidats n'ayant reçu aucune proposition d'admission à leurs demandes d'inscription formulées dans le cadre de la phase principale ou de la phase complémentaire peuvent demander le bénéfice d'un accompagnement est le 8 juillet 2020. Pour les candidats qui ne sont pas dans l'attente des résultats du deuxième groupe du baccalauréat, la date est fixée au lendemain des résultats du deuxième groupe du baccalauréat pour les candidats qui sont dans l'attente de ces résultats.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

Art. 16. – La date limite d'ouverture des inscriptions administratives pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup, mentionnée au I de l'article D. 612-1-9 du code de l'éducation, est le 8 juillet 2020.

Art. 17. – Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- au 17 juillet 2020 à 12 heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 19 mai 2020 et le 12 juillet 2020 inclus ;
- au 27 août 2020 à 12 heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 13 juillet 2020 et le 23 août 2020 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 24 août 2020, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

Art. 18. – Conformément au deuxième alinéa du I de l'article D. 612-1-9 du code de l'éducation, les établissements signalent sur la plateforme, aux dates mentionnées ci-dessous, les places restées vacantes dans les formations qu'ils dispensent et qui sont proposées sur la plateforme :

1° Le 18 juillet 2020 pour ce qui concerne les places restées vacantes à la suite d'une absence d'inscription administrative d'un candidat mentionné au deuxième alinéa de l'article 17 du présent arrêté ;

2° Le 28 août 2020 pour ce qui concerne les places restées vacantes à la suite d'une absence d'inscription administrative d'un candidat mentionné au troisième alinéa de l'article 17 du présent arrêté ;

3° A la date de la rentrée fixée par l'établissement, lorsqu'un candidat ne se présente pas, sans justification valable, le jour de la rentrée fixé par l'établissement.

Art. 19. – L'arrêté du 26 mars 2019 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur est abrogé.

Art. 20. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2020.

FRÉDÉRIQUE VIDAL

Profil des candidats et des étudiants admis de la session 2018

Tableau 3 : profil des étudiants admis dans les formations recrutant habituellement par concours post-bac présentes sur Parcoursup pour la session 2018

2018							
Formations recrutant habituellement par concours post-bac	Capacité d'accueil (nombre de places disponibles)	% de candidatures féminines	% de candidatures de néobacheliers	% de femmes	% de néobacheliers	% de néobacheliers boursiers	% de néobacheliers originaires de l'académie d'implantation de la formation
DE secteur social	245	84%	60%	92%	34%	16%	84%
DN MADE	2 350	72%	66%	76%	67%	14%	53%
DUT - Production	31 779	26%	83%	23%	85%	14%	74%
DUT - Service	27 364	54%	83%	59%	85%	18%	79%
Formations des écoles de commerce/ management	2 047	42%	83%	46%	81%	8%	76%
Formations des écoles d'ingénieurs	18 221	27%	93%	29%	95%	7%	53%
Formations des écoles d'architecture et du patrimoine	2 677	57%	73%	63%	74%	10%	46%
Total général	84 683	33%	89%	40%	86%	14%	60%

Tableau 4 : profil scolaire et académique des étudiants admis dans les formations recrutant habituellement par concours post-bac présentes sur Parcoursup pour la session 2018

2018

Formations recrutant habituellement par concours post-bac	% de néobacheliers de la voie générale	% de néobacheliers de la voie technologique	% de néobacheliers de la voie professionnelle	% des autres candidats	% de néobacheliers titulaires d'une mention au bac
DE secteur social	19%	11%	4%	66%	85%
DN MADE	31%	28%	8%	33%	87%
DUT - Production	56%	28%	1%	15%	71%
DUT - Service	54%	30%	2%	15%	73%
Formations des écoles de commerce/ management	64%	15%	2%	19%	57%
Formations des écoles d'ingénieurs	90%	5%	0%	5%	89%
Formations des écoles d'architecture et du patrimoine	61%	10%	3%	26%	89%
Total général	62%	23%	1%	14%	85 %